Commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2024–2025

22 AVRIL 2025

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 22 AVRIL 2025 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement) 5

1.1 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Résultats du conclave budgétaire en ce qui concerne les compétences du ministre» 5

1.2 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Accès au diagnostic et accompagnement des enfants autistes» 6

1.3 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Suivi des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CEDR) concernant les personnes d'ascendance africaine» 9

1.4 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Lutte contre l'homophobie» 12

1.5 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Appel à projets 2025 relatif à la lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales» 14

1.6 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Absence de nouvelles politiques de lutte contre la précarité infantile» 16

2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement) 19

2.1 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Résultats du conclave budgétaire en ce qui concerne les compétences de la ministre» 19

2.2 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Projet pilote au service d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE) de La Hulpe» 20

2.3 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Mobilisation du secteur de la petite enfance et réponse du gouvernement à la pénurie de personnel» 22

2.4 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Grève du secteur de la petite enfance» 22

2.5 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Suivi de la vaccination obligatoire et carnet vaccinal numérique» 26

2.6 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Mesures concernant la création de nouvelles places en crèches» 28

2.7 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Renouvellement du conseil d'administration de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)» 30

2.8 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Création de places en crèches francophones à Bruxelles» 31

2.9 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Accompagnement des enfants en situation de handicap et renforcement du diagnostic par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)» 32

2.10 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Situation des places d'accueil et du contrat de gestion» 34

2.11 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Accompagnement des enfants autistes» 35

2.12 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Accueil temps libre (ATL): état d'avancement du projet pilote» 38

2.13 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Suivi de la première action de l'appel à projets "Projet pilote pour l'accueil extrascolaire de type 1"» 38

2.14 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Vaccin contre la bronchiolite pour les jeunes réfugiés» 41

2.15 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Conditions de travail des accueillantes extrascolaires» 42

2.16 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Investissements dans l'accueil de la petite enfance» 44

2.17 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Précarité infantile» 47

2.18 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les politiques publiques» 49

2.19 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Impact sur la santé mentale des jeunes des recommandations européennes relatives à la préparation aux crises» 51

2.20 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Visibilité accordée au Prix mémoire de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ)» 53

2.21 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Participation des jeunes francophones au programme "DiscoverEU"» 54

2.22 Question de Mme Loubna Azghoud, intitulée «Suicide chez les jeunes et plan d'action pour la santé mentale» 56

2.23 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Dérogation concernant la formation des animateurs» 58

2.24 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Encouragement de l'esprit critique chez les jeunes» 59

2.25 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Diminution des subventions facultatives et impact sur la formation des acteurs de la jeunesse» 61

2.26 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Entrée en vigueur de l'ordonnance du 16 mai 2019 relative à l'aide et à la protection de la jeunesse» 62

2.27 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Prostitution des mineurs en forte hausse» 64

2.28 Question de M. Pascal Baurain, intitulée «Congés parentaux pour les familles d'accueil» 66

2.29 Question de M. Pascal Baurain, intitulée «Lisibilité des services de l'aide à la jeunesse» 68

2.30 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Passage de SIPAR 1 à SIPAR 2» 69

3 Ordre des travaux 70

Présidence de M. Eddy Fontaine, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10h05.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Résultats du conclave budgétaire en ce qui concerne les compétences du ministre»

Mme Leila Agic (PS). – Le calendrier budgétaire du gouvernement prévoit la communication des résultats du conclave budgétaire d'ajustement 2025 pour ce mardi 22 avril 2025. C'est donc un moment parfait pour vous interroger, Monsieur le Ministre. Dans le budget initial 2025, le gouvernement avait opéré certains choix budgétaires importants pour respecter sa trajectoire. Cela s'est traduit soit par les économies ciblées dans certains programmes, soit par l'absence de moyens nouveaux, alors même que les besoins exprimés sur le terrain sont réels et parfois croissants.

À l'approche de l'ajustement budgétaire 2025 et face à ces interrogations, il est important de savoir si le gouvernement entend réévaluer certaines priorités ou s'il entend poursuivre la trajectoire définie initialement. Dans tous les cas, la transparence de vos arbitrages doit bénéficier au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et aux citoyens.

Dès lors, quelles sont les principales mesures décidées lors de ce conclave budgétaire en ce qui concerne les secteurs dont vous êtes responsable? Le gouvernement envisage-t-il de revenir sur certaines coupes décidées dans le cadre du budget initial ou, à l'inverse, prévoit-il de nouvelles politiques pour répondre aux besoins des secteurs?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Ma réponse, très courte, sera identique à celles de mes collègues ministres dans les commissions de ce jour. L'ordre du jour de la commission plénière de demain comporte un point relatif à la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La ministre-présidente présentera un exposé essentiel à la compréhension du cadre budgétaire actuel sur lequel nous continuons à travailler. Les discussions relatives à l'ajustement budgétaire se poursuivent au sein du gouvernement et ne sont pas terminées à ce stade. Nous reviendrons vers vous après la présentation générale de la ministre-présidente.

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, vous semblez réserver la communication des arbitrages à l'intervention prévue demain par la ministre-

présidente. Nous l'attendons avec impatience. La presse mentionne désormais un écart budgétaire de 350 millions d'euros par rapport au budget initial. Par conséquent, si le gouvernement maintient strictement cette trajectoire dans le contexte actuel, les conséquences sur les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles seront redoutables. Nous nous inquiétons particulièrement de ce qu'il adviendra des compétences essentielles dont vous êtes responsable. C'est tout un équilibre qui est en jeu. Nous verrons ce que dira la ministre-présidente, et nous reparlerons alors plus en détail, au sein de notre commission, des conséquences sur les politiques que vous menez.

1.2 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Accès au diagnostic et accompagnement des enfants autistes»

Mme Leila Agic (PS). – Le 3 avril 2025, le délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) a publié un avis alarmant sur la situation des enfants atteints de troubles du spectre de l'autisme (TSA). Cet avis met en évidence une série de manquements graves d'égalité d'accès aux droits les plus fondamentaux, parmi lesquels le diagnostic précoce, l'inclusion scolaire, l'accompagnement familial, l'accès aux soins ou le soutien psychologique. Il met en lumière des dysfonctionnements structurels: services saturés, coordination insuffisante entre les secteurs, profondes inégalités territoriales et sociales. L'accès au diagnostic et à l'accompagnement dépend encore trop souvent du milieu de vie ou des ressources familiales, pénalisant surtout les plus vulnérables.

Quand les parcours d'enfants autistes dépendent de leur origine sociale ou de leur lieu de vie, ce n'est plus une question d'égalité des chances, c'est une loterie totalement injuste! Les droits fondamentaux, censés garantir à chaque enfant une place équitable dans la société, sont bafoués pour nombre de familles.

Monsieur le Ministre, avez-vous pris connaissance de l'avis du DGDE? Quelles suites allez-vous lui donner? Quel est votre plan d'action pour garantir l'égalité des chances aux enfants atteints de TSA, en particulier face aux inégalités sociales, culturelles et géographiques? Quelles mesures concrètes envisagez-vous pour améliorer et garantir l'accès au diagnostic et à l'accompagnement, en créant des structures de prise en charge mobiles dans les zones rurales et en augmentant les ressources humaines et financières, comme le recommande le DGDE? Quel est votre plan pour renforcer le soutien psychologique aux familles et pour améliorer l'accès aux informations pour les parents?

Le sous-diagnostic des filles autistes est-il pris en compte dans la stratégie d'égalité des chances? Dans l'affirmative, quelles actions spécifiques sont-elles prévues pour y remédier?

Enfin, comment votre cabinet travaille-t-il en coordination avec les autres niveaux de pouvoir pour garantir une politique cohérente et transversale de prise en charge d'enfants atteints de TSA? Avez-vous pris contact, par exemple, avec

la ministre Glatigny pour améliorer la formation des enseignants et le développement de programmes éducatifs adaptés aux enfants autistes afin de favoriser leur inclusion scolaire? Il est urgent que la prise en charge des enfants atteints de TSA fasse l'objet d'une stratégie coordonnée, ambitieuse et articulée par une politique inclusive et de soutien structurel aux familles.

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, mes compétences en Fédération Wallonie-Bruxelles dans le domaine du handicap sont limitées. Au vu des répartitions institutionnelles des compétences, il serait préférable de vous adresser au ministre régional chargé de cette matière.

Néanmoins, je tiens à vous apporter quelques réponses, car la question de l'autisme, en particulier, et celle du handicap, en général, nous concerne tous. Nous souhaitons inscrire notre action dans un esprit d'inclusion et de transversalité. Nous entendons inclure la question du handicap dans toutes nos politiques afin de mieux répondre aux besoins des personnes autistes et de leur famille à chaque étape de leur parcours de vie, tant en Région wallonne qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'ai bien pris connaissance de l'avis du DGDE relatif à la situation des enfants atteints du TSA. Ce avis met en avant une série de constats et formule des recommandations que nous prendrons évidemment en compte. Une série d'étapes importantes jalonnent le parcours de vie et de soins d'un enfant autiste: le repérage et la détection, le diagnostic, la coordination des soins, la prise en charge et l'accompagnement, l'inclusion dans le milieu scolaire, le soutien et l'implication de la famille dans les soins apportés aux enfants. Aucun parcours n'est rectiligne et chaque situation évolue différemment!

Depuis de nombreuses années, l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) et l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) travaillent de concert, notamment au projet «TEDDI», qui est porté par le Service universitaire spécialisé pour personnes atteintes d'autisme (SUSA) et qui a pour objectif de soutenir l'inclusion des enfants à besoins spécifiques dans les milieux d'accueil.

Je souhaite faciliter l'accès au diagnostic, particulièrement précoce. La Déclaration de politique régionale (DPR) a prévu le renforcement de deux centres de référence en autisme. L'AViQ finalise sa proposition à ce sujet et me l'adressera sous peu. Au terme du diagnostic, les centres de référence sont chargés d'une mission de coordination qui peut diriger le patient vers, par exemple, un service d'accompagnement, un service de répit, une institution d'accueil et d'hébergement, un centre de revalidation pédopsychiatrique, un établissement scolaire, etc. L'AViQ est compétente pour une grande partie de ces secteurs.

Je compte prolonger et pérenniser la mesure prévue dans le plan de relance pour l'offre du répit. J'ai également dégagé des moyens supplémentaires en 2025 pour

l'accueil et l'hébergement, afin de permettre la création d'une unité pour les jeunes atteints de TSA dans les services résidentiels pour jeunes (SRJ) et la reconnaissance d'un service d'accueil spécialisé pour accueillir en journée les jeunes autistes. Par ailleurs, un budget global de 5 millions d'euros a été débloqué cette année pour la création de places nominatives pour les personnes en situation de handicap prioritaires et en état d'urgence.

Pour ce qui concerne le sous-diagnostic chez les filles atteintes de TSA, plusieurs études scientifiques semblent en effet montrer qu'elles doivent présenter des symptômes plus marqués ou des déficits intellectuels supplémentaires pour être diagnostiquées. À caractéristiques similaires, les garçons sont plus souvent repérés par les professionnels de la santé. Il est donc nécessaire de sensibiliser les professionnels, d'adapter les outils de dépistage si les centres de référence en constatent la nécessité, et surtout de briser les stéréotypes à tous les niveaux.

Deux secteurs de la revalidation à long terme, soit le *long term care*, prennent également en charge des enfants et des jeunes atteints de TSA: le secteur pédopsychiatrique et les centres de revalidation ambulatoire (CRA). Tous nous font part d'une demande croissante. À cet effet, trois centres de revalidation pédopsychiatriques ont été créés depuis 2021; à Charleroi, à La Louvière et à Libramont, dont deux sont dédiés spécifiquement aux personnes atteintes de TSA.

Je serai donc attentif aux demandes de ce secteur paritaire de l'AViQ lors des l'élaboration du budget 2026, particulièrement pour les zones non couvertes du territoire wallon. Il est en effet primordial que les enfants aient une meilleure intégration sociétale, familiale et scolaire.

J'en viens au soutien qui doit être apporté aux familles tout au long du parcours de l'enfant, je vous recommande de consulter le site internet de la ligne «Léa», soit la Ligne Écoute Autisme. Tous les renseignements s'y trouvent, la ligne étant composée majoritairement de bénévoles ayant suivi une formation poussée sur l'écoute active, l'autisme et les ressources existantes. J'ai souhaité assurer la pérennité de cet excellent projet en le soutenant financièrement. En outre, depuis le 1er mai 2024, l'AViQ agrée un centre de ressources sur l'autisme.

Enfin, en ce qui concerne le lien avec l'enseignement, il est aujourd'hui crucial de mettre en œuvre des solutions harmonieuses alliant une prise en charge adaptée de l'enfant et un parcours scolaire inclusif, même partiel, pour favoriser son épanouissement. Il faut également renforcer la formation sur le TSA des futurs professionnels de la santé dans l'enseignement supérieur et universitaire. Je ne manquerai pas de consulter le gouvernement sur ce point, mais je vous rassure: des discussions sur cette thématique ont déjà eu lieu, en tous cas avec la ministre-présidente Degryse.

Les ressources sur l'autisme ne manquent pas. Mais le constat est général: la prévalence de l'autisme, augmente. Il est clair que ceci a des conséquences mul-

tidimensionnelles affectant les systèmes de santé et de l'éducation, les familles et la société dans son ensemble. Je reste donc pleinement mobilisé pour coordonner toutes les actions que j'ai décrites, avec Mmes Glatigny et Degryse, et avec l'ensemble des opérateurs concernés, afin d'offrir à chaque enfant les outils nécessaires à son épanouissement et à son autonomie.

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, je suis ravie d'entendre que vous vous mobilisez pour améliorer la prise en charge les enfants autistes. C'est important pour beaucoup de familles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le nombre de tels enfants augmente; il convient donc de rester vigilant et de bien prendre en compte les rapports qui vous sont adressés. Grâce à vos compétences transversales, vous pourriez discuter des différents sujets touchant à la prise en charge des enfants autistes avec vos collègues du gouvernement, par exemple, la formation des enseignants ou encore les programmes éducatifs pour inclure, autant que possible, les enfants atteints de TSA dans nos écoles.

Je vois que vous êtes impliqué. Je vous réinterrogerai à ce sujet: si beaucoup de choses sont entreprises, il reste encore des familles qui n'ont pas accès à ces outils. Il conviendra donc de faire preuve d'une certaine vigilance. Il s'agira également de ne pas effectuer de coupure budgétaire lorsqu'il s'agit de questions aussi essentielles que l'accès à l'égalité des chances de tous nos enfants.

1.3 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Suivi des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CEDR) concernant les personnes d'ascendance africaine»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Dans ses observations finales à l'attention de l'État belge, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CEDR) rappelle, dans trois des recommandations du rapport, la nécessité pour les États parties de prendre des mesures structurelles et inclusives afin de lutter contre les discriminations subies par les personnes d'ascendance africaine.

À cet égard, le CEDR formule plusieurs recommandations: adopter une stratégie nationale pour inclure les personnes d'ascendance africaine et créer une plateforme nationale consacrée à cette stratégie qui fonctionnerait en étroite concertation et collaboration avec les personnes concernées; instaurer des mesures efficaces, y compris des mesures spéciales dans les domaines de la formation et de l'éducation, en tenant compte des discriminations multiples auxquelles ces personnes sont souvent confrontées; améliorer la représentation des personnes d'ascendance africaine dans les sphères publiques, notamment l'administration, les médias, les institutions culturelles et académiques; intégrer – avec la participation active des communautés concernées – l'éducation aux droits humains, à la lutte contre le racisme et à la promotion de l'égalité à tous les niveaux de l'enseignement et mener une évaluation périodique des contenus relatifs à l'histoire coloniale; poursuivre et élargir le dialogue avec la société ci-

vile, en particulier avec les organisations actives dans la lutte contre la discrimination raciale, tant pour la rédaction du prochain rapport périodique de la Belgique que pour le suivi des recommandations précitées.

Le rapport du CEDR date de 2021; nous sommes aujourd'hui en 2025. J'aimerais dès lors faire le point sur le suivi avec vous, Monsieur le Ministre.

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle l'adoption d'une stratégie nationale spécifique pour l'inclusion des personnes d'ascendance africaine? Si oui, quel calendrier est-il prévu pour l'adoption de cette stratégie? Selon quelle méthodologie de participation cette stratégie sera-t-elle élaborée? Avez-vous eu des contacts avec les ministres des autres niveaux de pouvoir à ce sujet?

Quelles mesures concrètes ont-elles été instaurées ou sont-elles envisagées pour lutter contre la discrimination systémique dans les secteurs clés de la Fédération Wallonie-Bruxelles – l'éducation, le sport, la formation, la jeunesse, la culture? Comportent-elles des mesures spécifiques ou des actions positives, à savoir temporaires et ciblées? Quelles initiatives visent-elles à renforcer la présence des personnes d'ascendance africaine dans la fonction publique ou les institutions culturelles et médiatiques?

Quelles actions ont-elles été menées pour intégrer l'éducation aux droits humains, à l'égalité et à l'histoire coloniale dans les programmes scolaires? Selon quelles modalités de consultation avec les communautés concernées?

Comment l'État entend-il associer durablement les organisations de la société civile, notamment les associations antiracistes comme le NAPAR, à savoir la coalition belge pour un plan d'action interfédéral de lutte contre le racisme –, dans le suivi des recommandations du CEDR et dans l'élaboration du prochain rapport national?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Au-delà de la stratégie nationale pour laquelle se déroulent des réunions entre les cabinets et les administrations, je n'ai pas encore rencontré mes homologues sur cette thématique.

Pour les personnes afro-descendantes, la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris des mesures concrètes contre la discrimination systémique dans ses secteurs clés, notamment à travers l'élaboration et la mise en œuvre progressive de son Plan de lutte contre le racisme 2023-2026. Ce plan comprend 96 mesures de lutte contre les discriminations à l'encontre des groupes «raciaux», en ce compris les personnes d'ascendance africaine. Plusieurs initiatives ont été envisagées pour promouvoir la diversité dans la fonction publique et dans les institutions médiatiques et culturelles, ainsi que pour éliminer les sources de discriminations, entre autres vis-à-vis des personnes afro-descendantes. Les mesures n^{os} 26,30 et 31 du Plan de lutte contre le racisme 2023-2026 visent à «élaborer et implémenter des plans d'actions positives et correctives destinés à corriger les discriminations

identifiées», à «rendre l'étape de recrutement plus accessible et transparente» et à «veiller à l'égalité des chances dans les procédures et tests de sélection des secteurs publics». Par ailleurs, les objectifs stratégiques nos 9 et 12 de ce plan visent à promouvoir et garantir la diversité dans les secteurs des médias et de la culture à travers plusieurs mesures spécifiques.

En outre, un premier *monitoring* de la diversité a été réalisé au niveau du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de faire le point sur la politique de recrutement du personnel relevant du secteur public. Il s'agissait plus particulièrement de réaliser un *screening* sur la base des critères de sexe, du handicap, de l'origine, de l'âge. L'objectif est de formuler des recommandations et d'envisager des actions afin de renforcer les outils existants au sein du ministère pour en faire une administration plus inclusive et diversifiée.

En ce qui concerne l'éducation aux droits humains, à l'égalité et à l'histoire coloniale dans les programmes scolaires, un état des lieux auquel ont participé Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, et les membres du NAPAR, qui comprend des associations afro-descendantes, indique que certains référentiels pédagogiques ont été modifiés afin d'inclure les moments clés et les concepts liés au passé colonial. Dans le cadre du tronc commun, les référentiels abordent, spécifiquement pour les élèves de la deuxième année secondaire, les moments clés liés à l'industrialisation, l'exploitation économique et ses conséquences lors de la colonisation belge. Les élèves de la troisième année secondaire découvrent, dans le cadre de cours visant à caractériser les relations entre citoyens et l'État, la coexistence de situations plus ou moins démocratiques et de dérives autoritaires par l'entremise du régime colonial belge en Afrique centrale.

Par ailleurs, plusieurs initiatives d'éducation à l'histoire coloniale sont soutenues dans le cadre des appels à projets en lien avec le décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes (décret «Mémoire »). Elles se déclinent en séminaires, voyages mémoriels, en ce compris des visites décolonisables, films documentaires, performances pluridisciplinaires, outils pédagogiques ou encore valorisation de témoignages de personnes ayant subi le régime colonial belge.

De même, les projets d'acteurs associatifs afro-descendants sont soutenus dans le cadre de la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité (PCI). Ils visent la création d'outils pédagogiques, l'organisation de cycles de conférence, les formations à destination des professionnels, les ateliers de déconstruction des stéréotypes et des préjugés ainsi que l'accompagnement des personnes d'origine étrangère, notamment les personnes afro-descendantes.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, j'entends que certains éléments sont mis en œuvre soit à travers des appels à projets, soit de manière plus

structurelle à travers les référentiels du tronc commun. C'est positif. Toutefois, quatre ans après la sortie du rapport du CEDR, il est urgent de convoquer une conférence interministérielle et de mettre en œuvre les mesures liées à la stratégie nationale d'inclusion pour les personnes afro-descendantes. La Belgique a une structure complexe, avec différents niveaux de pouvoir. C'est pourquoi il est essentiel d'avancer sur cette stratégie nationale.

Pour le reste, j'ignore quand le prochain rapport du CEDR sera disponible. L'idée est d'engranger, d'ici là, des réalisations concrètes, notamment à travers les appels à projets et les initiatives institutionnelles.

1.4 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Lutte contre l'homophobie»

Mme Leila Agic (PS). – Malgré un cadre légal avancé en matière de lutte contre les discriminations, les signaux d'alerte se multiplient concernant la recrudescence de l'homophobie, en particulier chez les jeunes. Récemment, une étude menée en Flandre a révélé que 18 % des jeunes interrogés jugeaient «acceptable» d'agresser des personnes homosexuelles. Ce chiffre alarmant, en hausse, pourrait bien trouver un écho en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ce contexte, les associations représentant les personnes LGBTQIA+ rapportent un climat de plus en plus tendu, des discours décomplexés dans l'espace public et un besoin croissant de soutien.

Dans une réponse précédente, Monsieur le Ministre, vous avez mis en avant plusieurs initiatives que je tiens à saluer. Mais ces initiatives restent ponctuelles et, surtout, elles reposent en grande partie sur le travail des associations, qui manquent cruellement de moyens et dépendent de l'engagement de bénévoles. Les appels à projets annuels, bien qu'indispensables, ne leur permettent ni de structurer un travail de fond ni de garantir une continuité dans l'action. Face à l'urgence, il est essentiel de passer à une autre échelle: des politiques publiques ambitieuses, structurelles et systématiquement intégrées aux différents champs d'action, tels que l'éducation aux médias, la sécurité, la culture ou la jeunesse.

Disposez-vous de données actualisées concernant l'évolution des attitudes des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles vis-à-vis des personnes LGBTQIA+? Une étude a-t-elle déjà été menée en ce sens ou le sera-t-elle bientôt? Quelles mesures allez-vous prendre pour pérenniser, professionnaliser et augmenter le financement des associations LGBTQIA+, au-delà des appels à projets, et pour leur permettre ainsi de travailler de manière structurelle sur le terrain?

La stratégie intra-francophone LGBTQIA+ 2025-2029 prévoit-elle des mesures concrètes dans les secteurs clés comme le logement, l'éducation, l'emploi, la santé ou la culture, afin de garantir une égalité de traitement pour toutes et tous?

La lutte contre les discriminations exige une approche transversale. Quel dispositif de coordination avez-vous instauré au sein du gouvernement, entre les mi-

nistères concernés, pour garantir une réponse cohérente et efficace face à l'homophobie? À la suite des données alarmantes révélées en Flandre, quelles démarches avez-vous engagées avec vos homologues des autres entités fédérées pour mettre en œuvre un plan interfédéral de lutte contre les violences visant les personnes LGBTQIA+?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Merci, Madame la Députée, pour votre importante question concernant la lutte contre l'homophobie. À ce jour, les données les plus récentes disponibles proviennent d'enquêtes menées par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH), par le baromètre des discriminations réalisé périodiquement par Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, ou par l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) qui publie régulièrement des analyses portant notamment sur les représentations et les conditions de vie des jeunes. Ces études tendent à indiquer une évolution globalement positive des perceptions au sein de la jeunesse francophone, marquée par une plus grande ouverture à la diversité sexuelle et de genre en comparaison avec les générations précédentes. Cette évolution n'est toutefois ni uniforme ni linéaire: certains écarts notables subsistent en fonction des variables comme le milieu socio-économique, le contexte familial, l'environnement scolaire ou l'appartenance culturelle ou religieuse.

Par ailleurs, certaines formes persistantes de rejet, de stigmatisation ou de harcèlement peuvent encore être observées notamment dans certains milieux scolaires ou sur les réseaux sociaux. À titre d'exemple, une enquête interne menée fin 2024 par la CiMéDé, la Direction «Citoyenneté, mémoire et démocratie» du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a été consacrée au vivre-ensemble et ç la polarisation en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette enquête, menée auprès d'un échantillon restreint de professionnels relevant des différents secteurs de compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a abordé la question de l'orientation sexuelle. Il en ressort que certaines tensions autour de l'identité de genre et de l'orientation sexuelle se manifestent par le sexisme ainsi que par le rejet de personnes homosexuelles, de personnes transgenres et de personnes non binaires.

Face à ce constat, il importe de poursuivre et renforcer les politiques publiques portant sur la sensibilisation, sur l'éducation et sur la vie relationnelle, affective et sexuelle ainsi que la lutte contre les discriminations en collaboration étroite avec les acteurs de terrain, les établissements scolaires, les familles et les associations de défense des droits des personnes LGBTQIA+.

Les directions de l'égalité des chances de mes administrations en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Région wallonne travaillent actuellement à l'élaboration d'une nouvelle stratégie intra-francophone commune. Une première journée de consultation et d'échange entre les acteurs du secteur a été or-

ganisée le 9 avril dernier à Namur. C'était passionnant. La journée a été organisée en partenariat avec une diversité d'acteurs du secteur associatif et elle a mis en lumière certaines priorités que vous évoquez dans votre question, comme l'accès au logement, la santé et la lutte contre les discriminations. La poursuite de ces travaux servira à orienter de manière éclairée nos actions futures en faveur d'une société plus inclusive, respectueuse des droits et des identités de chacune et de chacun. Les pistes sont ici beaucoup plus structurelles, ambitieuses et proportionnées aux moyens disponibles.

Madame la Députée, je ne suis pas en mesure de répondre à toutes vos questions, car le travail est en cours. Dans tous les cas, nous vous ferons un suivi de ces travaux en fur et à mesure qu'ils avancent.

Mme Leila Agic (PS). – Certes, le travail est en cours et nous reviendrons vers vous. Vous nous le présenterez certainement, une fois terminé.

De plus en plus d'études préoccupantes portent sur ces questions que nous pensions résolues. Les chiffres consacrés à l'opinion des jeunes sur les agressions sexuelles, le viol, l'homophobie indiquent que les discours masculinistes se répandent toujours plus sur les réseaux sociaux, notamment sur TikTok, et imprègnent les réflexions des jeunes. Cela devient vraiment inquiétant et nous impose de réfléchir à notre façon d'aborder ces questions et ces nouveaux courants, prônant le sexisme, l'homophobie et le racisme dans notre société. Nous devons prendre ces questions à bras-le-corps et ne pas nous contentons d'accepter ces évolutions qui émanent des nouvelles générations de ce 21e siècle. Cette vague réactionnaire nous frappe malheureusement de plein fouet. Il est essentiel de reprendre le combat et de ne pas nous satisfaire de maigres moyens: nous devons en faire une priorité pour garantir la sécurité et la liberté de tous dans notre société.

1.5 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Appel à projets 2025 relatif à la lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales»

Mme Leila Agic (PS). – La pauvreté reste l'un des défis majeurs de notre société. En Fédération Wallonie-Bruxelles, les enfants en sont les premières victimes. Aujourd'hui, un enfant sur quatre vit sous le seuil de pauvreté. Dans certains quartiers et territoires fragilisés, cette proportion est encore plus élevée, pouvant atteindre 40 %. La pauvreté touche de plus en plus de familles, de jeunes, de femmes isolées, de personnes migrantes ou de personnes en situation de handicap, avec des conséquences profondes sur leur santé, leur accès à l'éducation, à la culture, à un logement digne et, plus globalement, sur leur sentiment d'appartenance à notre société. Près d'un enfant sur trois grandit dans un ménage sans emploi et près d'un sur cinq vit dans un logement inadéquat. Ces conditions ont une incidence directe sur leur santé, leur réussite scolaire, leur bien-être psychologique et leurs perspectives d'avenir.

La lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales demeure l'un des enjeux les plus pressants de notre société. Face à cette réalité, les associations de terrain jouent un rôle crucial. Elles sont souvent le premier – parfois le seul – filet de sécurité pour celles et ceux qui n'ont plus confiance dans les institutions ou qui n'ont tout simplement plus les moyens de se faire entendre. En soutenant et en renforçant les associations, nous consolidons notre tissu social et luttons concrètement contre l'exclusion.

Dans ce contexte, les politiques publiques de lutte contre la pauvreté jouent un rôle fondamental: elles répondent aux urgences sociales tout en agissant sur les causes structurelles des inégalités. Dans ce cadre, l'ordre du jour de la séance du gouvernement du 11 avril a fait état du lancement de l'appel à projets 2025 relatif à la lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales en Fédération Wallonie-Bruxelles. Bien entendu, nous saluons cette initiative.

Monsieur le Ministre, au-delà du principe, les modalités concrètes de cet appel à projets sont déterminantes. Pour garantir que celui-ci réponde réellement aux besoins du terrain et donne aux associations les moyens de développer des projets stables, efficaces et à fort impact social, il est essentiel de disposer d'une vision claire des priorités, des moyens et du calendrier.

Quels priorités et axes d'action sont-ils retenus dans le cadre de cet appel à projets 2025? Une attention particulière sera-t-elle portée à certains publics cibles ou territoires plus exposés à la précarité? Quel budget global consacrez-vous à cet appel à projets? Augmente-t-il par rapport aux années précédentes, compte tenu de l'aggravation des inégalités sociales?

Quand les associations pourront-elles introduire leur dossier et dans quels délais les réponses leur seront-elles données? Quels critères de sélection avez-vous choisis et quelles garanties d'accompagnement seront-elles proposées aux porteurs de projets?

Enfin, comment le gouvernement entend-il évaluer les retombées concrètes des projets financés et assurer, pour ceux qui démontrent leur utilité, une forme de continuité ou de pérennisation?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, l'appel à projets 2025 relatif à la lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales soutient le développement de projets dans les compétences et sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les projets doivent répondre à l'objet du décret du 3 mai 2019 relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales, et s'inscrire dans un axe du Plan quinquennal de lutte contre la pauvreté, la pauvreté infantile et pour la réduction des inégalités sociales, approuvé par le gouvernement de notre Fédération pour la législature 2020-2025.

En outre, lors du processus de sélection, une attention particulière sera accordée cette année aux projets s'adressant aux familles monoparentales en situation de pauvreté, c'est-à-dire soit aux parents solos vulnérables, soit aux enfants issus de familles monoparentales vulnérables, soit encore aux familles monoparentales vulnérables dans leur globalité.

Le budget alloué à l'appel à projets est de 650 000 euros. Le montant des subventions octroyées à chaque projet est fixé entre 10 000 et 50 000 euros. L'appel à projets s'ouvrira le 28 avril 2025 et se clôturera le 10 juin 2025 à 12 heures. Les réponses seront communiquées aux porteurs de projets dans le courant du dernier trimestre 2025. Le gouvernement désignera les projets sélectionnés et déterminera les montants alloués à chaque projet retenu sur avis du Conseil de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales. La sélection des projets s'effectuera sur la base des critères de sélection prédéfinis. La Cellule de la lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles est chargée de l'organisation de l'appel à projets et du suivi des projets sélectionnés. Un accompagnement des projets dans le cadre de l'appel à projets annuel n'est donc pas prévu. Toutefois, la Cellule reste disponible pour les porteurs de projets, afin d'assurer la réussite de leur projet. C'est également cette cellule qui analysera les rapports d'activités obligatoirement remis par les opérateurs à l'issue de leur subvention.

Enfin, le décret du 3 mai 2019 prévoit bien un appel à projets annuel. Une réflexion sera cependant menée avec la Cellule sur la possibilité d'envisager de lancer des projets pour une durée de deux ans, afin d'assurer une pérennisation de l'ensemble de ces projets.

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour ces éclaircissements. Il est important d'aider les familles monoparentales, ce pour quoi nous vous soutenons totalement. Merci aussi pour les informations concernant les délais. Vous devez vous diriger vers une vision plus structurelle du soutien aux associations, afin de leur donner l'occasion de travailler sur des projets à plus long terme et afin de leur éviter de consacrer énormément de temps à répondre à des appels à projets, au lieu de réaliser des actions de terrain et d'être disponibles pour leurs bénéficiaires. J'espère que vous concrétiserez cette volonté dans les années à venir. Je reviendrai vers vous au début de l'année prochaine pour connaître les projets sélectionnés et le résultat de l'appel à projets.

1.6 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Absence de nouvelles politiques de lutte contre la précarité infantile»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Une étude sur le dénombrement 2024 du sans-abrisme révèle une précarité massive et invisible: près de 20 000 personnes sont sans-abri ou sans chez-soi, dont plus de 5 000 enfants. Une part importante de ces publics sont des femmes avec enfants, souvent en errance résidentielle, hé-

bergées de manière temporaire, confrontées à des discriminations croisées: pauvreté, genre, isolement parental, statut migratoire, handicap.

Cette réalité, vous l'avez vous-même reconnue comme «complexe et multiforme», Monsieur le Ministre. Pourtant, lors des discussions budgétaires du 26 novembre 2024 en commission, vous avez admis qu'aucune nouvelle action spécifique n'était prévue par votre ministère pour lutter contre la précarité infantile. Je vous cite: «En effet, dans les politiques conjointes de la Fédération et de la Région wallonne, nous devons mieux anticiper les besoins dans le domaine de la lutte contre la pauvreté infantile. Il faut nous laisser le temps d'analyser la situation et de déterminer les actions spécifiques que nous pouvons prendre.»

Cette absence de réponse m'interpelle, d'autant que les conséquences touchent directement des domaines relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles: accès à l'école, à l'accueil de la petite enfance, à l'aide à la jeunesse, à la santé mentale infantile, à la culture… C'est bien parce que le problème est multiforme qu'il faut agir à chaque niveau de pouvoir, là où des actions coordonnées doivent être mises en place. Plusieurs mois après vos propos, je souhaite donc refaire le point, car les urgences sont là et les actions tardent à venir.

Quelles nouvelles mesures entendez-vous proposer pour répondre à l'urgence sociale résultant de la précarité des enfants sans domicile? Allez-vous combler l'absence de politiques spécifiques, que vous avez vous-même reconnue? Comment votre ministère travaille-t-il à la coordination avec la Wallonie pour garantir un accompagnement cohérent des femmes et enfants sans-abri? Allez-vous intégrer une approche intersectionnelle dans les futures politiques pour mieux identifier et soutenir ces publics cumulant les discriminations? Enfin, quelle sera votre contribution concrète pour mettre fin au sans-abrisme d'ici 2030, notamment pour les plus jeunes? Prévoyez-vous de dégager des moyens spécifiques lors de l'ajustement budgétaire? Les enfants sans toit ne peuvent plus rester les grands absents des politiques publiques. Ils doivent devenir une priorité politique et budgétaire.

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – En 2020, le gouvernement a adopté, dans le cadre du décret du 3 mai 2019 relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales, le Plan quinquennal de lutte contre la pauvreté, la pauvreté infantile et pour la réduction des inégalités sociales 2020-2025. Ce plan cible la pauvreté infantile, notamment à travers des mesures en lien avec la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'école et l'aide à la jeunesse.

À cet égard, une mesure importante vise à «recenser et soutenir les partenariats locaux en vue de favoriser l'accès au logement aux jeunes les plus vulnérables pris en charge par l'Aide à la jeunesse, au moins deux ans avant leur majorité». Elle est encore en cours de réalisation et devrait être maintenue dans le prochain Plan quinquennal de lutte contre la pauvreté, la pauvreté infantile et

pour la réduction des inégalités sociales 2026-2029. Ce plan est en cours d'élaboration et sera adopté lors du premier trimestre 2026. Le processus d'élaboration s'opère en coconstruction et est coordonné par la Cellule de la lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales, rassemblant, entre autres, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ), l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) et l'Administration générale de l'enseignement (AGE).

Ce plan prendra en compte différentes recommandations, à l'instar des propositions et avis du groupe permanent de suivi de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (GPCIDE), en lien avec le Plan d'actions relatif aux droits de l'enfant (PADE). La méthode d'élaboration du plan a pour vocation de rassembler un maximum d'acteurs spécialistes des différents domaines et représentant l'ensemble des compétences communautaires, en vue de proposer une réponse globale, coordonnée et intégrée. Cela permet d'identifier les intersections entre les différentes dimensions et facettes de la pauvreté et d'y apporter les réponses les plus adéquates possibles.

Dans une perspective plus proche, l'appel à projets 2025 relatif à la lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales sera lancé le 28 avril 2025. Il soutient le développement d'initiatives visant à lutter contre la pauvreté et à réduire les inégalités sociales. Cette année, lors du processus de sélection, l'accent sera mis sur les familles monoparentales en situation de pauvreté. Il s'agit donc des enfants issus des familles monoparentales vulnérables et les familles monoparentales vulnérables, au sens large. Pour rappel, l'enveloppe totale s'élève à 650 000 euros, entre 10 000 euros minimum et 50 000 euros maximum par projet sélectionné.

Enfin, la lutte contre la pauvreté infantile concerne tant les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles que celles de la Région wallonne: en conséquence, la stratégie wallonne de lutte contre la pauvreté et le Plan quinquennal de lutte contre la pauvreté, la pauvreté infantile et pour la réduction des inégalités sociales s'élaborent de façon concertée et coordonnée. De plus, les deux entités communiquent régulièrement afin d'articuler les initiatives de façon cohérente et complémentaire. La Cellule de la lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales est d'ailleurs représentée au comité de pilotage de la stratégie wallonne.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, j'ai bien entendu vos réponses et, malheureusement, je suis déçu, car aucune nouvelle politique n'a été mise en place pour lutter contre la précarité infantile.

Vous annoncez un appel à projets et c'est positif. Mais, d'une part, cette mesure est spécifique et ponctuelle. Par contre, la mesure de votre gouvernement qui consiste à réduire de 850 000 euros les aides attribuées aux relais sociaux ur-

bains et structures de première ligne pour lutter contre la précarité infantile n'est, elle, pas ponctuelle.

D'autre part, cet appel à projets est insuffisant au regard des 5 000 enfants en situation d'extrême précarité qui ont besoin, d'urgence, d'une aide des politiques publiques.

Vous n'avez pas répondu à ma dernière question sur l'ajustement budgétaire. La Fédération Wallonie-Bruxelles a un rôle clé: elle est l'un des premiers outils de détection de la précarité infantile. Nous serons donc très attentifs à ce que vous prévoyiez des moyens supplémentaires dans cet ajustement, car ils sont nécessaires.

(M. Pascal Baurain, vice-président, prend la présidence)

2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement)

2.1 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Résultats du conclave budgétaire en ce qui concerne les compétences de la ministre»

M. Eddy Fontaine (PS). – Le calendrier budgétaire du gouvernement prévoit la communication des résultats du conclave budgétaire d'ajustement 2025 pour ce mardi 22 avril 2025. C'est donc un moment parfait pour vous interroger, Madame la Ministre. Dans le budget initial 2025, le gouvernement avait opéré certains choix budgétaires importants pour respecter sa trajectoire. Cela s'est traduit soit par les économies ciblées dans certains programmes, soit par l'absence de moyens nouveaux, alors même que les besoins exprimés sur le terrain sont réels et parfois croissants. Ces choix ont suscité des interrogations légitimes, voire de l'inquiétude dans les secteurs concernés.

À l'approche de l'ajustement budgétaire 2025 et face à ces interrogations, il est important de savoir si le gouvernement entend réévaluer certaines priorités ou s'il entend poursuivre la trajectoire définie initialement. Dans tous les cas, la transparence de vos arbitrages doit bénéficier au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et aux citoyens.

Quelles sont les principales mesures que le gouvernement a décidées pour vos secteurs lors de ce conclave budgétaire? Envisage-t-il de revoir sa copie pour ce qui est de certaines coupes budgétaires? Prévoit-il de financer des politiques nouvelles pour répondre aux besoins des secteurs?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, l'ordre du jour de la commission plénière de ce mercredi

comporte un point relatif à la présentation de la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette présentation est essentielle pour comprendre le cadre budgétaire actuel. Par ailleurs, les discussions du conclave budgétaire sur l'ajustement étant en cours, je ne peux pas vous en dire davantage aujourd'hui.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse succincte. Je serai évidemment très attentif à cette présentation et je n'hésiterai pas à revenir vers vous ultérieurement.

(M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence)

2.2 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Projet pilote au service d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE) de La Hulpe»

M. Olivier Maroy (MR). – Parmi les milieux d'accueil de l'enfance, en plus des crèches et des accueillantes figurent également des services d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE), dans le jargon de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Ce sont des milieux d'accueil dans lesquels une équipe qualifiée assure l'accueil résidentiel d'une collectivité d'au moins seize enfants vivant une situation de crise dans leur milieu de vie. Les enfants y sont pris en charge jusqu'à 6 ans inclus, à la demande des parents ou d'intervenants de l'aide à la jeunesse, en lien étroit avec les services sociaux de première ligne. L'ONE gère, par ailleurs, directement un SASPE à La Hulpe, le Home Reine Astrid, d'une capacité d'accueil de 56 enfants.

Fin mars, Madame la Ministre, vous avez inauguré le lancement d'un projet pilote au sein du Home Reine Astrid où huit enfants sont hébergés dans un nouvel espace misant davantage sur les besoins individuels que collectifs. Ce projet pilote durera deux ans et pourrait être élargi aux autres SASPE. Il est né d'un constat: les enfants arrivent dans ces structures de plus en plus en souffrance et y restent plus longtemps qu'avant. Les huit enfants de 0 à 6 ans qui y vivent sont entourés d'une équipe de six agents éducatifs, de psychologues et d'assistants sociaux.

Comment est né ce projet-pilote? Qui est à son initiative? Quel est le budget débloqué pour ce projet? Comment et par qui sera-t-il évalué?

Le secteur de l'aide à la jeunesse dispose de services résidentiels qui accueillent le même public que les SASPE. En réponse à une question d'une collègue en janvier, vous avez évoqué la nécessité d'une analyse commune des SASPE, des services résidentiels généraux (SRG) et des projets éducatifs particuliers (PEP). Pouvez-vous nous en dire davantage? L'analyse a-t-elle déjà commencé? Quelle est la méthodologie?

Enfin, quelles perspectives pour les SASPE dans le cadre de la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC) et du prochain contrat de gestion de l'ONE? La réglementation devait être adaptée en concertation avec le secteur. La concertation a-t-elle déjà commencé?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, le projet est né à l'initiative des équipes du SASPE de La Hulpe avec le soutien de services de l'ONE et de son conseil d'administration.

Au regard du code de qualité de l'accueil, l'organisation actuelle du SASPE de La Hulpe ne permettait plus de répondre adéquatement aux besoins des enfants accueillis, notamment en ce qui concerne la cohérence et la continuité, éléments essentiels pour leur offrir une sécurité affective indispensable au vu de leur état de fragilité et de souffrance. C'est pour cette raison que le projet pilote a été lancé. Il permet de répartir dans le temps les changements en testant leur application et en les adaptant au fur et à mesure. Il propose une organisation verticale, ce qui permet d'accueillir les enfants du SASPE dans une section de huit enfants d'âge mixte pouvant aller de 0 à 6 ans, voire plus, même dans le cas d'une fratrie, ce qui induit que l'enfant reste dans le même groupe durant tout le séjour, ce qui est important.

Les objectifs de cette nouvelle section pilote sont simples: proposer un accueil et une organisation cohérente aux enfants, leur offrir un environnement stable, prévisible et continu au sein duquel chacun pourra vivre des relations privilégiées avec un nombre restreint d'adultes. Enfin, il s'agit d'augmenter la capacité à répondre aux demandes d'admission, notamment des fratries.

L'infrastructure joue un rôle important dans la réussite de ce projet. C'est pourquoi l'infrastructure et l'aménagement des locaux ont été repensés. L'ONE a débloqué un budget total de 271 000 euros pour ce projet pilote, montant qui permet la rénovation complète d'une section d'enfants qui aurait dû, de toute façon, être rénovée et qui permettra, quelle que soit l'issue du projet pilote, de les accueillir dans de bien meilleures conditions à l'avenir.

En ce qui concerne le personnel, le projet pilote n'a pas entraîné de surcoûts grâce à des mesures de réorganisation internes. Un comité d'accompagnement a été instauré dès la préparation du projet pilote: il est composé de différentes personnes du SASPE de La Hulpe, mais aussi d'autres services de l'ONE et de personnes extérieures apportant leur expertise dans différents domaines – pédagogiques, liés aux infrastructures, aux ressources humaines, psychologiques ou encore médicales.

Conformément au contrat de gestion 2021-2025 de l'ONE, il était prévu une modification de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2009 portant réglementation générale et fixant les modalités de subven-

tionnement des milieux d'accueil organisés par «l'Office» et des SASPE. L'objectif était d'y intégrer une augmentation des normes d'encadrement en personnel d'accueil et en personnel psycho-médico-social, qui peuvent être subventionnés, ainsi qu'en calcul de l'ancienneté du personnel, afin qu'il ne soit plus forfaitairement fixé à quinze ans. D'autre part, il était prévu d'organiser une concertation entre le secteur de l'aide à la jeunesse et l'ONE pour mener une analyse devant aboutir à une répartition plus cohérente entre les deux secteurs et pour veiller à une meilleure articulation entre les SASPE et les institutions d'hébergement relevant de l'aide à la jeunesse.

Une analyse de comparaison des prises en charge entre les SRG et les SASPE a été réalisée en 2022-2023 et une note conjointe de comparaison entre les deux secteurs a été présentée au comité d'accompagnement des SASPE en juillet 2023. Ce rapport a posé le constat d'une forte convergence entre les prises en charge réalisées par les SRG pour les enfants de 0 à 6 ans et celles réalisées par les SASPE et la note conjointe a mis en exergue des similitudes telles que les missions, l'âge des enfants, les prises en charge, mais aussi des différences liées aux modalités et aux normes de subventionnement, au remboursement des frais médicaux spéciaux. Dès lors, le comité d'accompagnement a décidé de créer un groupe technique conjoint composé des directions des SRG, des SASPE, ainsi que de représentants du secteur de l'aide à la jeunesse et de l'ONE. Ce groupe s'est réuni à trois reprises entre 2023 et le mois de janvier 2024. Après avis favorable du conseil d'administration de l'ONE et du comité d'accompagnement, le gouvernement a modifié sous la précédente législature l'arrêté du 30 avril 2009. Le nouvel arrêté du 5 avril 2024, entré en vigueur le 1er janvier dernier, prévoit, d'une part, la finalisation de l'augmentation des normes d'encadrement en personnel d'accueil comme prévu dans le contrat de gestion de l'ONE et, d'autre part, une modification complète des modalités de subventionnement.

Un groupe technique composé des SASPE, des fédérations ainsi que de l'ONE s'est réuni à plusieurs reprises en vue de la mise en œuvre de l'arrêté. Il ne s'agissait toutefois que d'une première étape et je souhaite vraiment poursuivre le travail d'analyse des prises en charge des SASPE et des SRG en concertation avec les opérateurs. Les travaux sont en cours.

2.3 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Grève du secteur de la petite enfance»

2.4 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Mobilisation du secteur de la petite enfance et réponse du gouvernement à la pénurie de personnel»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, «nous ne sommes pas des consignes à bébés». Tel était le slogan des puéricultrices, des directrices de crèches et des techniciennes de surface qui ont manifesté devant votre cabinet mercredi dernier. Leur message était clair. Leurs métiers ne se résument pas à du simple gardiennage. Elles ne parlent pas de production à la chaîne, mais d'accompagnement, de développement et de liens humains. Les enfants ne sont pas des numéros et les puéricultrices ne sont pas des robots.

Les conditions de travail actuelles de ces personnes les empêchent de faire correctement leur travail. Il y a trop peu de personnel et pas assez de reconnaissance. Les salaires sont trop bas et les normes d'encadrement sont insuffisantes. C'est pourquoi le secteur s'est mis en grève. L'objectif a été de tirer la sonnette d'alarme et de réclamer des actions concrètes. Avez-vous rencontré les représentants syndicaux? Comment avez-vous répondu à leurs revendications?

Il y a deux semaines, vous avez annoncé l'intégration d'une nouvelle norme d'encadrement de 1,5 équivalent temps plein (ETP) pour sept enfants dans le futur contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). C'est une bonne nouvelle, mais le projet reste flou. Quelles seront les modalités concrètes de la mise en œuvre de cette nouvelle norme? Quels seront les budgets mobilisés pour aider l'ONE et les milieux d'accueil à respecter cette norme?

Cette réforme ne se fera pas si le métier de puéricultrice n'est pas rendu plus attractif. Vous avez évoqué deux mesures: la circulaire visant à alléger la fin de carrière dans le secteur public et la valorisation salariale prévue dans l'accord du secteur non marchand de 2025. Or, selon mes informations, le budget prévu est insuffisant pour que tous les milieux d'accueil publics puissent en bénéficier. Quel est le contenu de cette circulaire? Quels sont les moyens réellement prévus pour sa mise en œuvre? Sont-ils suffisants selon vous? Enfin, pouvez-vous nous détailler l'accord du secteur non marchand de 2025 portant sur la valorisation du barème? Les crèches auront-elles les moyens nécessaires pour appliquer ces nouveaux barèmes?

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Le 16 avril dernier, les six organisations syndicales du secteur de la petite enfance se sont mobilisées pour vous alerter sur la dégradation des conditions de travail, la pénurie de personnel et le manque de reconnaissance dont souffrent les professionnelles de l'accueil de la petite enfance. Leurs revendications sont claires et portent sur l'amélioration des conditions de travail, sur la revalorisation des barèmes, sur l'amélioration du ratio d'encadrement, mais aussi sur la reconnaissance du rôle éducatif, social et affectif que jouent ces milieux d'accueil dans le développement des tout-petits. Madame la Ministre, le dépôt symbolique de consignes à bébés devant votre cabinet ministériel a rappelé que les milieux d'accueil ne peuvent pas être réduits à la seule fonction de garde d'enfants, mais qu'ils sont des espaces fondamentaux pour le bien-être et le développement de ceux-ci.

Avez-vous accueilli les représentants des organisations syndicales à la suite de cette mobilisation? Quelle est votre analyse de la situation actuelle de la pénurie de personnel dans les milieux d'accueil? Quelles mesures urgentes avez-vous prévues pour y faire face? Dans votre projet de réforme, avez-vous prévu d'intégrer les revendications du secteur, notamment sur les plans du ratio d'encadrement et de la revalorisation des fonctions? Enfin, comment envisagez-vous cette réforme pour qu'elle ne se limite pas à une logique d'efficacité budgétaire, mais place réellement le bien-être des enfants et des professionnelles au cœur des priorités?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Mesdames les Députées, les organisations syndicales ont effectivement souhaité, le 16 avril dernier, rappeler au gouvernement l'urgence de mener des actions concrètes pour soutenir le secteur de l'accueil de l'enfant, secteur qui est actuellement en souffrance. Je les ai bien évidemment rencontrées lors de cette action syndicale pour les entendre et pour entamer les discussions avec elles. Ces échanges étaient importants pour me mettre à leur écoute.

Nous avons évoqué les conditions de travail, la revalorisation barémique, le taux d'encadrement et la nécessaire meilleure reconnaissance de la profession de puéricultrice. J'ai bien entendu leurs inquiétudes: effectivement, il ne sert à rien d'ouvrir de nouvelles places d'accueil si nous ne trouvons pas de puéricultrices pour accueillir les enfants. La concertation et le travail de partenariat avec toutes les parties prenantes constituent un point essentiel pour moi et pour le gouvernement.

C'est en ce sens que mon cabinet a entamé les travaux visant l'établissement, très prochainement, de la commission de concertation prévue par le décret du 18 avril 2024 portant réforme de la gouvernance de l'[ONE]. Cette nouvelle instance sera un lieu privilégié pour les échanges avec les partenaires sociaux. Je tiens à garder un dialogue continu avec les organisations syndicales et avec les fédérations d'employeurs pour avancer ensemble sur les points qui causent problème. Des actions ont déjà été entreprises pour lutter contre la pénurie de personnel dans l'accueil de la petite enfance. L'ONE finalise un état des lieux de la situation afin de l'objectiver.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit bien l'augmentation progressive de la norme de subventionnement vers le 1,5 ETP pour sept places d'accueil. La mise en œuvre progressive de cette mesure sera intégrée dans le prochain contrat de gestion de l'ONE, autant sur ses modalités à prévoir que sur le budget à dégager. Le prochain contrat de gestion se négociera dans la seconde partie de cette année. Il ne m'est pas possible d'anticiper le résultat de ces négociations.

La circulaire concernant la mesure d'aménagement de la fin de carrière fait l'objet d'une dernière relecture par les partenaires sociaux. Elle sera envoyée sous peu aux pouvoirs locaux afin qu'ils puissent accéder à la subvention prévue dans ce cadre. La disposition permet aux puéricultrices de bénéficier de congés supplémentaires, à raison de 15 heures par an pour le personnel âgé de 50 à 54 ans, de 30 heures pour celui de 55 à 59 ans, de 45 heures pour celui de 60 ans et plus. Le pouvoir organisateur perçoit une subvention qui lui permet une embauche compensatoire. Le budget dédié à cette mesure a été estimé en fonction de l'ancienneté réelle du personnel en place. Il conviendra toutefois d'évaluer ce dispositif après une année.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, j'ai été sur place, devant votre cabinet et j'ai parlé avec des puéricultrices, des techniciennes de surface et des directrices. Le même commentaire revenait chaque fois et portait sur le manque de personnel. Les puéricultrices sont fatiguées, épuisées. Malgré tout cela, leur motivation est énorme, car elles aiment leur métier. Mais vu le manque de personnel et de reconnaissance, leurs conditions de travail sont difficiles et leur quotidien est très compliqué. Et pourtant, elles sont debout et solidaires. J'ai vu aussi que ces femmes étaient incroyables, dotées d'un potentiel immense. Elles demandent de prendre soin d'elles comme elles prennent soin de nos enfants.

Travailler jusqu'à 67 ans, c'est juste irréalisable. Qui peut encore porter des bébés, courir toute la journée, gérer les pleurs, les accidents, les repas, les réunions, à 65 ans passés? La circulaire de fin de carrière est une bonne nouvelle, mais elle doit être accessible à tous, sans exception. Il faut permettre aux travailleuses de passer à 4/5 de temps-plein sans perte des droits sociaux, aménager les horaires, offrir des dispenses pour certaines tâches physiques à un certain âge.

La revalorisation salariale doit être réelle et visible sur la fiche de paye. Il faut reconnaître les compétences, l'expérience et l'ancienneté, pas seulement en théorie. Sinon, comment attirer du personnel et résoudre la pénurie? Surtout, les crèches doivent avoir les moyens d'appliquer ces nouveaux barèmes. Il ne s'agit plus de rester dans des promesses creuses. Le secteur espère vraiment être entendu. Ce n'est pas la première fois qu'il se mobilise. Mais il veut croire que cette fois-ci est la bonne.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Merci, Madame la Ministre, pour vos réponses que je relirai avec attention, car il me semble que les préoccupations sont encore fortement présentes. Quoi qu'il en soit, pour Ecolo, il est important de créer de nouvelles places: il en faudrait 5 000 en supplément de celles déjà créées lors de la précédente législature. Il faut aussi améliorer les conditions de travail des personnes qui accueillent les enfants afin d'atteindre le seuil de 1,5 ETP pour sept enfants.

Nous en avions déjà discuté lors des discussions de la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC) et lors des débats budgétaires. Ces améliorations demanderont des moyens importants et j'espère que vous continuerez à vous battre pour continuer dans cette même voie. Il faut aussi poursuivre la revalorisation barémique des travailleurs qui accueillent les enfants et garantir une place à tous les enfants, en réservant une priorité aux personnes précarisées, notamment aux femmes seules. Pareille garantie leur faciliterait l'accès à un emploi.

2.5 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Suivi de la vaccination obligatoire et carnet vaccinal numérique»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – La rougeole est une maladie extrêmement contagieuse. Fièvre, toux, yeux rouges et éruption cutanée sont autant de symptômes qui peuvent évoluer vers des formes bien plus graves, telles que l'encéphalite.

Une épidémie de rougeole s'est déclarée en Europe entre 2023 et l'été 2024. Alors que les chiffres étaient en baisse ces dernières années, ils repartent aujourd'hui à la hausse. À Bruxelles, des variantes du virus ont même été détectées dans les eaux usées.

Selon le Conseil supérieur de la santé (CSS), la couverture vaccinale actuelle est insuffisante, ce qui expliquerait cette recrudescence. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) appelle à intensifier les efforts pour enrayer la maladie et recommande une couverture vaccinale de 95 % pour les deux doses du vaccin.

Si la première dose, administrée à douze mois, est généralement bien suivie, la seconde – proposée entre 7 et 9 ans – l'est nettement moins. En Wallonie et à Bruxelles, seuls 82 % des enfants reçoivent cette seconde injection, soit un écart de 13 % par rapport au seuil recommandé. Pourtant, le vaccin n'atteint son efficacité maximale que lorsqu'il est administré en deux doses complètes.

Madame la Ministre, la rougeole fait partie des maladies pour lesquelles la vaccination est obligatoire. À ce titre, comment cette obligation est-elle concrètement organisée par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)? Comment s'effectue le suivi vaccinal des enfants? Les causes de cette flambée de cas ont-elles été identifiées? Certains considèrent que l'interruption des campagnes d'immunisation, en particulier durant la pandémie de Covid-19, est un facteur aggravant. D'autres évoquent l'apparition d'une forme de scepticisme vis-à-vis des vaccins.

Par ailleurs, où en est le processus de numérisation du carnet de vaccination des enfants? Un tel outil améliorerait grandement le suivi vaccinal en facilitant l'accès aux informations et en permettant des rappels plus efficaces.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – La vac-

cination contre la rougeole n'est obligatoire que pour fréquenter un milieu d'accueil d'enfants âgés de 0 à 3 ans en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette vaccination est proposée gratuitement dans le cadre du programme vaccinal de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les vaccins sont également accessibles pour les médecins généralistes et les pédiatres sur la plateforme e-vax. Le schéma vaccinal recommandé prévoit deux doses de vaccin RRO (rougeole, rubéole, oreillons): une dose à l'âge de 12 mois, proposée dans les consultations ONE, et une seconde à l'âge de 7 ou 8 ans, proposée par les services de promotion de la santé à l'école (PSE).

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la plupart des cas probables et confirmés sont liés à des séjours à l'étranger, en particulier au Maroc. La Flandre concentre la majorité des cas. La situation y est un peu différente. L'agence *Zorg en Gezondheid* est mieux placée pour communiquer des informations à ce sujet.

Les dernières données relatives à la couverture vaccinale livrent plusieurs résultats: en 2019, 96,5 % d'enfants en Wallonie et 94,8 % en Région bruxelloise ont été vaccinés pour la première dose; en 2021-2022, 73 % des élèves de sixième primaire avaient reçu deux doses, 15,4 % n'avaient pas reçu les deux doses et 11,6 % avaient un statut inconnu. Les dernières enquêtes réalisées après la Covid-19 montrent une stabilité dans la couverture vaccinale. Cependant, le taux de couverture est trop bas pour la seconde dose. La vaccination est bien proposée dans les écoles primaires, mais n'obtient pas les résultats attendus. Des améliorations sont possibles pour augmenter le taux de vaccination, notamment en renforçant la participation des médecins privés qui n'utilisent pas encore les vaccins gratuits du programme et en augmentant l'offre vaccinale, notamment par le biais des vaccinations par les infirmières.

La numérisation du carnet de vaccination vise à rendre disponibles toutes les données de vaccination pour le bénéficiaire et pour les prestataires de santé qui ont une relation de soins avec lui. En Fédération Wallonie-Bruxelles, le projet avance, notamment parce que toutes les consultations ONE encodent à présent les vaccinations qu'elles réalisent. L'encodage s'opère dans un format informatique précis qui permet le partage des données, dans le respect des règles relatives à l'e-santé. Les services PSE encodent également dans e-vax les vaccinations qu'ils administrent.

Cependant, parmi les vaccinateurs figurent les médecins spécialistes ou généralistes. Ils reçoivent à domicile ou à l'hôpital et utilisent leur plateforme informatique habituelle. C'est pourquoi toutes les vaccinations effectuées ne sont pas systématiquement inscrites dans le registre e-vax de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Lorsque toutes les conditions seront réunies pour le partage des données de santé, les données de vaccination provenant de différentes sources pourront former une carte vaccinale numérique individuelle complète, accessible à la fois au bénéficiaire et aux prestataires de santé qui sont en contact avec lui. La

Région est déjà en train d'analyser cette étape. Cela risque de prendre encore un peu de temps, car les données antérieures ne seront pas automatiquement disponibles dans un format permettant une vision globale, mais nous devons continuer à suivre avec grande attention ce chantier important.

Mme Sophie Pécriaux (PS). –Madame la Ministre, vous dites avancer sur le projet de carnet de vaccination numérique, mais cela fait tout de même des années qu'on en parle. L'existence d'un tel carnet est indispensable pour disposer d'une traçabilité de la vaccination. En l'absence de cet outil, beaucoup de données médicales disparaissent. Quel parent peut se targuer de ne pas avoir cherché, parfois en vain, le carnet de vaccination de son enfant pour accéder à une plaine de jeux ou lors d'un changement de niveau scolaire? Les parents sont parfois complètement démunis.

En outre, les chiffres que vous avez cités montrent qu'une certaine proportion d'enfants ne reçoivent pas la deuxième dose du vaccin. Force est aussi de constater une perte de la traçabilité, car certains pédiatres ou médecins généralistes vaccinent de leur côté. Il est donc essentiel de poursuivre le travail sur le carnet de vaccination numérique.

2.6 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Mesures concernant la création de nouvelles places en crèches»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, l'accueil de la petite enfance reste une priorité majeure et partagée. Nous avons souvent l'occasion d'en discuter en commission. J'aimerais donc faire le point avec vous sur les dernières mesures que vous avez annoncées et sur les différentes pistes de travail.

Tout d'abord, j'ai récemment appris par voie de presse que le fonds Wallonie Santé vise le déploiement de 350 nouvelles places. De quel type de place s'agit-il? Sont-elles subventionnées? La Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle partie prenante à l'accord entre Wallonie Santé, AKT et Ecetia?

Plus globalement, quels sont vos projets de consolidation des places existantes et de création de nouvelles places? Une feuille de route avec des objectifs et des axes d'action clairs a-t-elle été élaborée? Quel cadre de financement pluriannuel est prévu?

Par ailleurs, l'ASBL Impactoo a mené des travaux d'analyse sur le manque de places dans les crèches. Avez-vous pris connaissance de leurs conclusions et recommandations? Quel est votre avis sur les propositions qu'ils avancent? Entendez-vous intégrer leurs recommandations dans vos réflexions?

Dans votre réponse à ma question écrite, vous avez annoncé la constitution d'un groupe de travail chargé d'examiner les normes de subventionnement afin d'identifier différentes hypothèses, d'en analyser la faisabilité, d'en évaluer les conséquences budgétaires et de planifier concrètement leur mise en œuvre.

Je rappelle que votre gouvernement s'est engagé à travers la Déclaration de politique communautaire (DPC) à poursuivre l'évolution du financement des structures pour atteindre le financement de 1,5 équivalent temps (ETP) pour sept enfants pour les milieux d'accueil respectant le cadre de la participation financière des parents (PFP). Où en sont ces travaux? Quelles pistes envisagez-vous à ce stade? Avez-vous fixé un calendrier pour aboutir à des propositions concrètes?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Dans le cadre de l'appel à projets du Plan «Cigogne 5200+», AKT a lancé sept projets de nouvelles crèches en partenariat avec Wallonie Santé et Ecetia. Ces projets ont été introduits et retenus dans le cadre du premier volet du Plan «Cigogne». Ils bénéficient d'une subvention pour l'infrastructure dans le cadre du Plan «Équilibre» wallon financé par le Plan de relance européen. Ils recevront, à l'ouverture, une subvention de fonctionnement de l'ONE et une subvention APE (aide à la promotion de l'emploi) de la Région wallonne.

Un projet a été abandonné; il en reste donc six, dont cinq nouvelles crèches de 56 places et une nouvelle crèche de 42 places. AKT vient de transférer la gestion de ses projets à des ASBL.

Plusieurs projets sont en cours pour la consolidation de places existantes et la création de nouvelles places: le soutien à la réalisation des projets du Plan «Cigogne 5200+» avec une subvention de fonctionnement de l'ONE et des subventions pour l'infrastructure et l'emploi de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale, l'octroi de la subvention de base aux crèches et aux services d'accueil d'enfants, le passage des accueillantes conventionnées sous statut de salariées, la négociation de l'accord non marchand de 2025 et le travail d'objectivation de la pénurie de personnel.

D'autres mesures ont déjà été prises. En février dernier, j'ai lancé les travaux d'une *task force* avec l'ensemble des partenaires du secteur et des administrations – l'ONE et le SPW Intérieur et Action sociale. L'objectif est de construire des modèles innovants permettant de faciliter la création de nouvelles places d'accueil, mais aussi de renforcer et de consolider le soutien octroyé aux places existantes. La finalité reste de rassembler tous les moyens disponibles pour permettre un accueil de qualité, accessible au plus grand nombre. Dans ce cadre, l'ASBL Impactoo constitue effectivement un levier possible. Les travaux se poursuivent; il faut laisser le temps à mes collaborateurs, aux administrations et aux partenaires de réfléchir intelligemment à de nouveaux modèles robustes et réalisables.

Enfin, l'ONE est en train d'élaborer une proposition pour le nouveau contrat de gestion. Celui-ci devra poursuivre les objectifs fixés dans la DPC qui visent à consolider les places existantes et à en créer de nouvelles. La mise en œuvre de

la norme de subventionnement de 1,5 ETP pour sept places sera intégrée progressivement. Les modalités de mise en œuvre et le budget dégagé dans le cadre du prochain contrat de gestion feront l'objet de négociations dans la seconde partie de l'année. Il n'est donc pas possible d'en anticiper le résultat.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Je remercie Mme la Ministre, j'ai obtenu les réponses à mes questions. Cela me permet de poursuivre mes investigations et de recouper mes éléments d'information.

2.7 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Renouvellement du conseil d'administration de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – À la suite des dernières élections, les conseils d'administration des organismes administratifs publics (OAP) devaient être renouvelés. Le renouvellement de l'un d'entre eux se fait toutefois particulièrement attendre: celui de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Ce renouvellement était attendu avant janvier, mais force est de constater que la procédure prend un retard inhabituel, pour ne pas dire préoccupant.

L'ONE est un acteur essentiel, dont le bon fonctionnement dépend d'une gouvernance stable et équilibrée. Or, aujourd'hui, l'absence de renouvellement du conseil d'administration fragilise la dynamique de l'ONE et questionne, à la veille de réformes majeures dans le secteur de l'enfance, alors que des défis importants doivent être relevés.

Il y a quelques semaines, la presse a fait état de tensions à ce sujet dans la majorité, notamment parce que votre partenaire de coalition aurait la volonté de placer une proche de son président de parti à la tête du conseil d'administration de l'ONE, Madame la Ministre.

Comment expliquez-vous ce retard dans le renouvellement du conseil d'administration de l'ONE? Dans quels délais sa nouvelle composition sera-t-elle annoncée? Quelles candidatures avez-vous reçues? Qui assurera la présidence du conseil d'administration?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, je précise tout d'abord que le décret du 18 avril 2024 portant réforme de la gouvernance de l'[ONE], voté à la fin de la législature précédente, a modifié de manière significative les dispositions relatives au conseil d'administration de l'ONE, l'alignant sur les dispositions régissant les organes de gestion des autres OAP. Ainsi, il est passé de six membres à treize administrateurs publics. Outre ces changements, ce décret fixe des règles relatives à sa composition: au maximum deux tiers de membres du même sexe; un tiers au plus ayant la qualité de membre du personnel ou de responsable d'un service ou d'une institution relevant des missions de l'ONE; un tiers au plus ayant la qua-

lité de mandataire politique élu ou nommé. Ces règles s'appliquent à la totalité des treize membres à désigner.

À ce jour, le dossier a été soumis une première fois au gouvernement le 27 septembre dernier. Un appel à candidatures, forclos le 12 octobre, a ensuite été publié au «*Moniteur belge*». Le 18 octobre, le dossier a été soumis une deuxième fois au gouvernement, qui a fait le constat d'un nombre insuffisant de candidatures. Un deuxième appel à candidatures a dès lors été publié au «*Moniteur belge*» le 12 novembre. Le gouvernement a examiné le dossier pour la troisième fois, le 20 décembre, et il y a constaté que l'une des règles de composition du conseil d'administration, à savoir un tiers au plus de membres ayant la qualité de mandataire politique élu ou nommé, n'était pas respectée. C'est pourquoi le gouvernement a dû relancer un troisième appel à candidatures, publié le 6 janvier dernier.

À ce jour, le gouvernement n'a pas encore procédé au renouvellement des membres du conseil d'administration de l'ONE, sur la base des candidatures reçues à la suite de ce troisième appel à projets et, conséquemment, à la désignation de la présidence et de la vice-présidence. Madame la Députée, vous comprendrez que je ne peux pas faire part publiquement des noms des candidatures reçues. Pour ce qui concerne la désignation des nouveaux membres du conseil d'administration, de la présidence et de la vice-présidence, le gouvernement statuera prochainement.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour cette ligne du temps qui, si elle est intéressante, s'arrête toutefois le 6 janvier. À partir de cette date, vous ne fournissez plus aucune information. Or, l'ONE a besoin d'un conseil d'administration le plus rapidement possible, pour son propre fonctionnement et celui de ses structures.

2.8 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Création de places en crèches francophones à Bruxelles»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Un récent article de presse a relaté la création de 850 places en crèches néerlandophones à Bruxelles. En effet, nos voisins flamands ambitionnent la création de 10 000 places, dont 850 à Bruxelles. Parmi celles-ci, 450 seront subventionnées; les 400 autres bénéficieront d'une subvention de base. La ministre flamande de Bruxelles, Cieltje Van Achter, a déclaré que des appels supplémentaires seraient lancés dans les guichets locaux, et que 150 places supplémentaires pourraient être ajoutées, en fonction du nombre de souscripteurs.

Madame la Ministre, qu'en est-il de la répartition des places en crèches francophones? Combien de places de crèches francophones avez-vous l'ambition de créer à Bruxelles? Quel est le taux de couverture actuel et quel est le taux visé? Enfin, êtes-vous en contact avec vos homologues flamands afin de développer

une vision stratégique de la répartition des places en crèches néerlandophones et francophones? Des projets de crèches mixtes – où les deux langues sont pratiquées – sont-ils à l'étude?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, en ce qui concerne la répartition des places dans les crèches francophones en Région de Bruxelles-Capitale ainsi que les taux de couverture de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans cette même Région, je vous livre les chiffres communiqués par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) tels que clôturés à la fin de 2024.

Pour les milieux d'accueil qui appliquent la participation financière des parents (PFP) règlementaire en fonction des revenus des parents, on compte 9 087 places dont 8 887 places en crèches et 200 places chez des accueillantes d'enfants. Pour les milieux d'accueil avec PFP libre, on compte 3 887 places dont 3 795 places en crèches et 92 places chez des accueillantes d'enfants indépendantes. Le tout fait un total de 12 974 places.

En ce qui concerne le taux de couverture, celui avec PFP règlementaire en fonction des revenus des parents atteint 28,3 % tandis que le taux de couverture pour les PFP libres s'élève à 12,1 %, pour un taux de couverture global de 40,4 %.

En ce qui concerne la création de places, le Plan «Cigogne +5200» a, en Région de Bruxelles-Capitale, un objectif de 2 100 places en crèches avec PFP règlementaire en fonction des revenus des parents d'ici fin 2027.

Pour ce qui me concerne ainsi que mon cabinet, il n'y a pas encore eu de contact officiel avec la Communauté flamande. Toutefois, je rappelle que chacune des Communautés opère dans le cadre de son autonomie institutionnelle. Les règlementations sont ainsi différentes. Songeons aux contraintes linguistiques dans la règlementation néerlandophone. Il est vrai que les deux grandes Communautés du pays agissent sur un territoire conjoint, à savoir les 19 communes qui composent la Région bilingue de Bruxelles-Capitale. Pour autant, cela ne signifie pas que les compétences relatives à l'enfance sont gérées de manière conjointe, pas plus que dans les domaines de l'aide à la jeunesse ou de l'enseignement.

En revanche, l'ONE a des contacts réguliers avec *Opgroeien* – dont fait partie *Kind en Gezin* –, ce qui permet à ces structures de s'informer mutuellement des actions entreprises et, le cas échéant, de se coordonner si l'opportunité et l'intérêt se présentent. Enfin, l'existence de règlementations distinctes ne permet pas véritablement la création de crèches mixtes.

2.9 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Accompagnement des enfants en situation de handicap et renforce-

ment du diagnostic par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)»

Mme Véronique Durenne (MR). – L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) joue un rôle essentiel dans l'accueil et l'accompagnement des jeunes enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles. Aujourd'hui, l'ONE a d'ailleurs toujours bien à sa tête une présidente, qui exerce toujours ses missions. Si l'action de l'ONE est principalement centrée sur la santé, la prévention et l'encadrement des milieux d'accueil, il n'en demeure pas moins que l'accompagnement des enfants en situation de handicap constitue aussi un élément fondamental. Or, beaucoup de parents rencontrent encore des difficultés pour obtenir un accompagnement adapté à la situation de leur enfant. En outre, le diagnostic précoce d'un trouble ou d'un handicap dans les milieux d'accueil permettrait une prise en charge plus rapide et plus efficace qui favoriserait le développement et l'inclusion des enfants concernés.

Dès lors, Madame la Ministre, comment l'ONE renforce-t-il l'accompagnement des enfants en situation de handicap dans les milieux d'accueil? Existe-t-il des initiatives pour améliorer le diagnostic précoce au sein des crèches afin d'assurer une prise en charge plus rapide et plus adaptée? Quelles dispositions spécifiques sont-elles prévues dans le nouveau contrat de gestion de l'ONE pour améliorer l'accompagnement des enfants en situation de handicap? Enfin, comment l'ONE envisage-t-il de renforcer le rôle des crèches dans la détection précoce des troubles et dans l'accompagnement des parents vers une prise en charge plus adaptée?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Les milieux d'accueil ont pour mission de garantir un accueil de qualité afin de favoriser au mieux le bien-être et le développement de chaque enfant accueilli. L'article 4 du décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française (décret «MILAC») exclut la prise en charge exclusive d'enfants en situation de handicap. Cette prise en charge relève des missions confiées aux institutions régionales, c'est-à-dire l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) et le service Phare (Personne handicapée autonomie recherchée).

La plupart du temps, les difficultés d'un enfant liées à une ou plusieurs neuroatypies ne sont pas connues à un jeune âge; il importe de prêter une attention particulière aux manifestations émises par l'enfant.

Dès 1999, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a présenté le référentiel «*Accueillir les tout-petits, oser la qualité*», qui invite les professionnels à réfléchir aux conditions à créer en termes de lien, de soutien des interactions entre enfants et de l'activité des enfants. Dans le même temps, l'offre de formation continue a été renforcée afin de permettre aux professionnels de consolider les

compétences de base acquises lors de leur formation initiale, de les accompagner et de les sensibiliser à l'accueil de tous les enfants et de leur famille, quelles que soient leurs caractéristiques. Il est demandé aux professionnels qui rencontrent des situations spécifiques de s'entourer d'autres professionnels du secteur spécialisé et de mobiliser le réseau en partenariat avec les parents concernés. Les professionnels sont encouragés à adopter une attitude d'observation continue afin de répondre au mieux aux manifestations particulières de chaque enfant. Ils sont invités à partager leurs observations avec les parents. L'ONE recommande également qu'il n'y ait pas de dépistage ni de diagnostic au sein des milieux d'accueil, même par des professionnels extérieurs. Il est essentiel que chacun exerce son propre métier sans outrepasser ses prérogatives et fasse appel à des professionnels formés et habilités à mener des actions spécifiques liées à la santé de l'enfant.

Depuis de longues années, les milieux d'accueil situés en Région wallonne peuvent compter sur les dispositifs mobiles de soutien à l'inclusion (DSI) de la petite enfance, qui leur apportent aide, conseils et accompagnement et sont à la disposition des équipes des lieux d'accueil qui veulent réfléchir à l'aménagement de leurs conditions d'accueil.

D'autres dispositions s'inscriront dans la continuité du système développé par l'ONE jusqu'à présent: pas de dépistage, pas de repérage, pas de diagnostic par les professionnels de l'enfance, pas de formation spécifique à la prise en charge d'un type de déficience. Ils sont des professionnels de l'accueil de l'enfant en dehors de sa famille. Parmi les enfants, en particulier lorsqu'ils sont très jeunes, la différence entre un comportement normal et un trouble de développement n'est pas toujours évidente. L'ONE insiste sur le fait que le choix de faire dépister son enfant pour un trouble de développement appartient aux parents et non aux institutions.

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette réponse complète qui clarifie grandement la situation. En effet, tout parent d'un enfant en situation de handicap aimerait bénéficier d'un diagnostic le plus tôt possible afin de lui offrir un accompagnement. Ainsi, certains pensent que les professionnels des milieux d'accueil sont aptes à «diagnostiquer» un handicap. Ce n'est pas le cas, comme vous l'avez bien expliqué.

2.10 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Situation des places d'accueil et du contrat de gestion»

Mme Valérie Bluge (MR). – Les acteurs de terrain, notamment la Ligue des familles, déplorent le flou sur la création de nouvelles places d'accueil de la petite enfance en Fédération Wallonie Bruxelles, mais aussi de l'utilisation des moyens pour cette législature ainsi que les budgets et priorités du prochain contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Il me semble pourtant que, dans le cadre du Plan «Équilibre», concrétisation du Plan «Cigogne

+5 200», Madame la Ministre, vous avez annoncé la création de 3 100 places en Wallonie et de 2 100 places à Bruxelles. Vous avez aussi annoncé qu'une nouvelle programmation sera prévue visant à ouvrir 5 000 nouvelles places, quand ces nouvelles places du Plan «Cigogne +5 200» auront été ouvertes. Vous avez aussi indiqué que le coût du subventionnement de l'encadrement à 1,5 équivalent temps plein (ETP) pour sept enfants serait évalué lors des discussions sur le nouveau contrat de gestion de l'ONE. D'autres précisions sur l'utilisation des moyens budgétaires de la législature devront sans doute être apportées durant les réflexions sur ce prochain contrat de gestion.

Pourriez-vous confirmer ou actualiser ces chiffres et, le cas échéant, faire le point sur vos objectifs de création de places à court terme et pour toute la législature? Avez-vous déjà une idée du moment du lancement de la prochaine programmation? Cette programmation sera-t-elle bien, comme vous l'avez annoncé, basée sur les besoins? Où en est l'analyse à ce sujet? Où en sont les réflexions sur le prochain contrat de gestion de l'ONE? Une large consultation devrait être organisée au Parlement dix mois avant la fin du contrat de gestion actuel, sur la base d'une note d'intention. Disposez-vous d'un calendrier plus précis pour la transmission de cette note et le lancement de la consultation?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, le plan en cours est le Plan «Cigogne» +5 200, lancé en 2022. Son objectif est la création de 3 143 places en Wallonie et 2 100 places à Bruxelles. Par ailleurs, la Déclaration de politique communautaire (DPC) et la Déclaration de politique régionale (DPR) prévoient la création de places d'accueil additionnelles pour répondre aux besoins des familles. La volonté des gouvernements est que 5 000 nouvelles places soient autorisées, d'ici la fin de la législature, en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous y travaillons chaque jour.

La prochaine programmation sera fixée dans le cadre du prochain contrat de gestion de l'ONE et sera construite, comme à chaque fois, avec le comité de programmation, en collaboration avec la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale. Elle prendra en considération les résultats de la *task force* sur les modèles innovants. L'ONE finalise la note d'intention. Une fois approuvée par le gouvernement, cette note vous sera transmise pour que vous puissiez la consulter et nous remettre les conclusions de votre analyse.

Mme Valérie Bluge (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse claire. Elle devrait rassurer les personnes qui se sentaient concernées par l'absence supposée de communication. Ce n'était pas le cas, de surcroît.

(Mme Valérie Bluge prend la présidence)

2.11 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Accompagnement des enfants autistes»

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, le 3 avril dernier, le délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) a publié un avis alarmant sur la situation des enfants atteints de troubles du spectre de l'autisme (TSA). En 2013, on estimait qu'un enfant sur 150 était concerné. Ce chiffre aurait doublé en 2023.

Malgré le nombre significatif d'enfants impliqués, leur accompagnement reste souvent lacunaire. L'avis du DGDE met en évidence une série de manquements graves s'agissant de l'égalité d'accès aux droits les plus fondamentaux: le diagnostic précoce, l'inclusion scolaire, l'accompagnement familial, l'accès aux soins et le soutien psychologique, etc. Ce rapport met en lumière des dysfonctionnements structurels, comme une coordination insuffisante entre les secteurs et de profondes inégalités territoriales et sociales. Les familles précaires ou issues de l'immigration restent particulièrement exposées aux ruptures de prise en charge, à l'isolement et à la difficulté d'orienter ou d'accompagner leur enfant. Dans ce contexte, les dispositifs d'accompagnement de l'enfance doivent répondre à la diversité des besoins, notamment sur les volets psychosociaux, éducatifs et d'accompagnement parental.

Avez-vous pris connaissance de l'avis du DGDE? Quelles suites allez-vous lui donner? Avez-vous eu un échange avec le DGDE à ce sujet? Quelles actions sont-elles prévues pour améliorer l'accompagnement des enfants autistes et de leurs familles dans les services de l'aide à la jeunesse et de l'enfance?

Quel est votre plan pour renforcer le soutien psychologique des familles et améliorer l'accès aux informations pour les parents, en particulier ceux en situation de précarité ou confrontés à des difficultés d'accès à l'information? Un guichet unique ou une plateforme centralisée sont-ils à l'étude pour faciliter l'accès aux ressources? Comment soutenez-vous la sensibilisation à l'autisme dans les milieux extrascolaires et de la jeunesse, afin d'encourager une véritable inclusion dans tous les environnements de vie des enfants?

Par ailleurs, quelles mesures envisagez-vous pour adapter les activités extrascolaires aux enfants autistes et développer une offre spécifique afin de prévenir la stigmatisation?

Enfin, votre cabinet travaille-t-il en coordination avec les autres niveaux de pouvoir pour garantir une politique cohérente et transversale à ce sujet?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, dans son avis, le DGDE appelle à une politique publique plus cohérente et inclusive, soulignant que chaque enfant a droit à une vie digne, pleine et intégrée dans la société. Il apparaît que c'est également un objectif poursuivi par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE).

L'ONE propose aux professionnels des outils et démarches pour garantir les conditions d'un accueil de qualité à chaque enfant, y compris ceux atteints de

troubles autistiques. Un dispositif appelé «Ensemble, visons des lieux d'accueil plus inclusifs pour tous les enfants» accompagne les professionnels dans leurs réflexions. Ce projet a été développé en collaboration avec des acteurs de terrain, des agents de l'ONE, des opérateurs de formation, l'Agence pour une vie de qualité (AViQ), le service Phare (Personne handicapée autonomie recherchée) et d'autres partenaires.

De plus, les lieux d'accueil peuvent emprunter des malles pédagogiques proposant tant des objets que des activités pour développer un lieu inclusif et travailler les dimensions relationnelles liées à l'acceptation de toutes les différences. Une rencontre avec les parents est indispensable pour identifier les besoins de l'enfant et les possibilités de prise en charge. Il est important d'insister sur cette étape d'analyse des besoins par le responsable des activités.

Il convient de noter que des collaborations sont en cours avec les services spécialisés comme l'AViQ et le service Phare, qui offrent aussi des services spécifiques.

L'ONE veille à garantir un accès à l'information pour les parents. Au sein de l'ONE, les groupes de parole destinés aux parents qui ont été créés visent à développer une ouverture à toutes les formes de diversité. L'ONE a aussi partagé sur ses réseaux sociaux et dans ses bulletins d'informations destinés aux agents les informations de la Ligne Écoute Autisme et de sa *chatbox*.

Pour ce qui est de l'amélioration de l'accès au soutien psychologique pour les familles, l'ONE collabore depuis quelques années avec les réseaux de santé mentale et les psychologues de première ligne conventionnés. Grâce à ces collaborations, les familles peuvent avoir accès à un accompagnement psychologique adapté et gratuit dans un lieu de proximité, encadrées par des professionnels en qui elles ont confiance.

Il me semble particulièrement important de sensibiliser tous les professionnels à la vision inclusive des lieux d'accueil. Par ailleurs, le catalogue de formations continues destiné aux professionnels de l'accueil temps libre (ATL) présente un axe dédié à l'inclusion et aux approches de la diversité. Il propose des formations abordant les préjugés et les représentations, permettant d'approcher des notions et des caractéristiques de lieux plus inclusifs pour tous, les questions de genre, de diversité et l'accueil des bénéficiaires ne maîtrisant pas le français.

Il nous semble opportun de continuer à travailler avec les institutions régionales, notamment l'AViQ et le service Phare, et de renforcer ces collaborations. Un autre aspect essentiel est la collaboration avec les associations qui représentent les familles des enfants atteints d'autismes pour discuter avec elles des besoins et attentes des familles et trouver des pistes pour les rencontrer.

Sous l'impulsion de mon administration, l'accord de collaboration inter-administrations pour une meilleure prise en charge des jeunes à la croisée des

secteurs est finalisé et en cours de signature par l'ensemble des administrations francophones et bruxelloises. Il garantit un positionnement cohérent et transversal à l'ensemble des niveaux de pouvoir et des entités fédérées. Il insuffle les notions de co-construction et d'engagement autour des enfants et des jeunes qui relèvent de plusieurs secteurs, en ce compris les enfants autistes.

Nous ne parlerons plus de prise en charge unilatérale par un partenaire, mais bien d'un dispositif intersectoriel qui permettra la mutualisation des ressources et l'échange d'expertise en invitant les professionnels à lancer des concertations intersectorielles au plus tôt.

L'accord prévoit également un canal de communication entre les acteurs de terrain, les instances administratives et les autorités politiques. Il garantit que les recommandations pourront être transmises correctement et mises en travaux par le pouvoir politique. Enfin, il permettra d'améliorer les connaissances des pratiques innovantes et des offres de service de chaque secteur, parfois méconnues, des professionnels de terrain.

M. Eddy Fontaine (PS). – Merci, Madame la Ministre, pour cette réponse complète. Je serai attentif aux suites que vous donnerez à cette question.

(M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence)

2.12 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Accueil temps libre (ATL): état d'avancement du projet pilote»

2.13 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Suivi de la première action de l'appel à projets "Projet pilote pour l'accueil extrascolaire de type 1"»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Le secteur de l'accueil temps libre (ATL) se caractérise par une prévalence de travailleurs – majoritairement des travailleuses – au statut précaire, générant une instabilité du personnel.

Dans ce contexte, le projet pilote lancé au mois de février dernier pour l'accueil extrascolaire (AES) de type 1 vise à soutenir l'emploi et l'accès à la formation dans ce secteur, afin d'améliorer les conditions de travail et la qualité de l'accueil des enfants. Il répond à plusieurs défis: soutenir la qualité de l'accueil, améliorer les conditions de travail de l'équipe, faciliter l'accès à un emploi stable, valoriser la fonction de responsable de projet et favoriser l'accessibilité à la formation des accueillantes. Il comporte deux actions: le financement de postes de responsable de projet ou du personnel encadrant et l'octroi d'une subvention forfaitaire pour faciliter l'accès à la formation des accueillantes.

Madame la Ministre, concernant l'action 1, le délai pour la réception des candidatures était fixé au 4 avril. Dès lors, où en est ce processus? Combien de candi-

datures ont-elles été enregistrées et sélectionnées? Votre objectif de créer au moins 41 équivalents temps plein (ETP) répartis sur environ 70 projets pilotes sera-t-il atteint? Par ailleurs, comment l'action 2 sera-t-elle articulée avec la première et quelles sont les perspectives pour l'ensemble du projet pilote dans le cadre de la réforme du secteur de l'ATL? Enfin, vous avez annoncé la relance de la réforme de l'ATL avec la création d'un comité d'orientation chargé d'élaborer une proposition de réforme d'ici le premier trimestre 2026. Quel est l'état d'avancement de cette réforme et quelles sont les étapes prévues pour les mois à venir?

Mme Sabine Roberty (PS). – Madame la Ministre, à la suite de votre annonce, au mois de février dernier, relative au renforcement du secteur de l'ATL, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a lancé un projet pilote pour l'AES de type 1. Cet appel à projets vise à améliorer à la fois la qualité de l'accueil des enfants et les conditions de travail des professionnels du secteur de l'ATL. Aujourd'hui, je vous interroge spécifiquement sur l'action 1 de ce projet pilote qui consiste à financer des postes de responsable de projet ou de personnel encadrant dans les structures d'AES de type 1.

Plusieurs opérateurs ont répondu à cet appel dans les délais impartis – du 10 mars au 4 avril – et attendent les résultats. Si certains saluent la facilité de l'encodage en ligne, d'autres regrettent l'absence de possibilité d'ajouter une note de motivation, empêchant ainsi de contextualiser leur projet, de défendre leur démarche ou d'expliquer les réalités et besoins spécifiques de leur structure. La simplification administrative reste un sujet complexe!

Combien de candidatures ont-elles été introduites dans le cadre de l'action 1 du projet pilote? Quand les résultats seront-ils communiqués aux opérateurs? Quels critères sont-ils utilisés pour sélectionner les candidatures? Pourquoi n'a-t-il pas été prévu de permettre aux opérateurs de joindre une motivation ou une explication de leur projet? Cette possibilité pourrait-elle être intégrée à l'avenir, pour mieux tenir compte de la diversité des réalités de terrain? Le financement prévu pour cette action 1 permet-il de couvrir un nombre significatif de postes à l'échelle du territoire? Disposez-vous déjà d'une estimation du nombre de projets qui seront retenus? Enfin, les opérateurs non retenus dans l'action 1 pourront-ils se positionner sans restriction sur l'action 2?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – L'action 1 s'est clôturée ce 4 avril. À cette date, 172 opérateurs d'accueil avaient introduit une candidature sur le portail de l'ONE. Deux opérateurs d'accueil supplémentaires ont déposé leur candidature, mais hors délais. Des 172 opérateurs candidats, 158 sont éligibles à l'action 1 du projet pilote. Les résultats de la sélection seront transmis aux opérateurs d'ici la fin de ce mois d'avril.

Dès l'élaboration de ce projet pilote, le choix a été fait de se baser sur des critères objectivables afin de mener une évaluation fiable des effets de ce projet pour l'ensemble des opérateurs d'accueil agréés et subventionnés sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le processus de sélection a visé à identifier le groupe d'opérateurs qui, dans la limite des 41 ETP disponibles, était le plus représentatif de l'ensemble des opérateurs éligibles. Les candidats ne sont donc pas sélectionnés individuellement, mais en tant que groupe aussi représentatif que possible. En cas d'égalité, c'est l'opérateur ayant la participation financière parentale la plus faible qui est sélectionné. Et si l'égalité persiste, c'est une évaluation des besoins qui sert à départager.

Le jury a permis de sélectionner 65 opérateurs, ce qui représente donc le total des 41 ETP cités. Les opérateurs non retenus dans l'action 1 sont tous éligibles pour l'action 2, à condition qu'ils aient correctement rempli, pour l'année 2024-2025, leur déclaration d'encadrement grâce à l'encodage des horaires d'ouverture des lieux d'AES sur le portail de l'ONE.

Par ailleurs, les travaux de la réforme ATL ont repris le 15 avril dernier, avec une première réunion du comité d'orientation. Ce comité se veut transversal et représentatif de toutes les composantes en lien direct avec l'ATL géré par l'ONE. Lors de cette réunion, il a adopté son règlement d'ordre intérieur (ROI) et une note méthodologique comprenant le calendrier des travaux. Le travail s'effectuera par thématique, sur la base d'une proposition élaborée par l'ONE. Les décisions se prendront autant que faire se peut sur la base d'un consensus et 17 réunions sont prévues jusqu'à la fin du mois de mai 2026.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, je suis ravie de constater qu'il y a eu beaucoup de candidatures introduites, même s'il y aura malheureusement des personnes déçues.

Je l'avais compris en lisant le projet pilote, mais il est néanmoins rassurant de savoir que tous les candidats sont éligibles pour l'action 2. Cette initiative vous permettra, sur la base des candidatures reçues, d'avoir une vision globale de ce qui se fait. Cela étayera la réflexion pour la suite de la réforme de l'ATL.

Concernant la méthodologie, les réunions prévues et le calendrier, je tiens à saluer l'initiative et ce qui est mis en œuvre. Souvent le domaine de l'AES est le parent pauvre dans le secteur de l'enfance. Je suis ravie de voir que c'est une thématique que vous avez prise à bras-le-corps dès le début de la mandature. Nous nous réjouissons de voir la suite et suivrons ce dossier avec attention.

Mme Sabine Roberty (PS). – Je me réjouis du nombre d'opérateurs qui ont introduit une demande, dont 158 sur 172 sont éligibles. C'est aussi la preuve du dynamisme du secteur, et de la demande de coordinateurs en son sein. Je suis également heureuse d'apprendre que les opérateurs qui n'ont pas été retenus pour l'action 1 pourront introduire leur candidature pour l'action 2. Enfin, je

rebondis sur votre réponse à la question de Mme Fafchamps: 17 réunions, ce n'est pas négligeable. Au vu des demandes importantes de ce secteur, travailler par thématiques sera certainement productif.

2.14 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Vaccin contre la bronchiolite pour les jeunes réfugiés»

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Vu l'augmentation significative des cas de bronchiolite chez les enfants, un nouveau vaccin a été mis à disposition et est désormais intégré au calendrier vaccinal de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Ce vaccin est entièrement remboursé par la mutuelle. J'ai été récemment interpellée par une situation profondément préoccupante: ce nouveau vaccin n'est pas gratuit pour les enfants réfugiés qui ont certes le droit de se faire vacciner, mais qui doivent alors payer le prix plein.

Madame la Ministre, une telle inégalité de traitement n'est pas acceptable éthiquement et est contre-productive sur les plans de la santé publique et du budget. Limiter l'accès à la prévention sanitaire et, en particulier, à la vaccination est une erreur. La bronchiolite est une maladie extrêmement contagieuse et le coût lié au traitement de cette maladie dépasse largement le coût d'une politique vaccinale accessible et équitable.

Avez-vous été informée de cette inégalité d'accès à la vaccination contre la bronchiolite pour les enfants réfugiés? Quelles mesures envisagez-vous pour que tous les enfants présents sur le territoire belge, migrants y compris, accèdent à ce vaccin? Avez-vous eu des contacts à ce sujet avec la ministre fédérale de l'Asile et de la Migration afin d'assurer l'administration de ce vaccin dans les centres de l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil)?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, j'ai bien conscience de cette problématique qui est, pour rappel, une décision du gouvernement fédéral. Il existe plusieurs catégories de personnes qui ne bénéficient pas de mutuelle: d'abord, les demandeurs d'asile hébergés en centre d'accueil qui sont sous la responsabilité de Fedasil; ensuite, les demandeurs d'asile non hébergés en centre d'accueil et/ou sans domicile fixe et/ou en situation illégale pour lesquels l'aide médicale urgente est prise en charge par les CPAS – selon l'ONE, certaines situations concernant l'administration du Beyfortus sont gérées au cas par cas; certaines administrations du produit sont prises en charge par certains CPAS –; enfin, les enfants belges sans mutuelle qui bénéficient de la même prise en charge précédemment citée.

Lors des travaux préparatoires au lancement de la campagne 2024 de vaccination contre le virus respiratoire syncytial auxquels participait l'ONE, Fedasil a annoncé la non-remboursabilité du Beyfortus pour les publics dont elle a la res-

ponsabilité, pour des raisons budgétaires. En effet, c'est l'INAMI qui établit les critères de remboursement; pour les personnes ne possédant pas de mutuelle et ne pouvant prétendre au remboursement, le coût est particulièrement élevé puisque le montant s'élève à près de 800 euros. Cependant, une piste pourrait être d'envisager que le produit soit mis à disposition via les calendriers vaccinaux des entités fédérées, ce qui ne règle pas le problème du coût, mais qui règlerait celui de l'accessibilité directe du produit, qui pourrait être commandé grâce à un programme de vaccination par les différents vaccinateurs.

Un des freins à cette démarche est donc le budget supplémentaire très conséquent pour le programme de vaccination. En effet, il faudrait très probablement et *a minima* doubler le budget afin d'inclure ce produit. De plus, le marché passé entre la firme et l'INAMI s'appliquant pour deux ans – les saisons 2024-2025 et 2025-2026 –, le problème ne pourra en toute hypothèse pas être réglé dans un futur proche.

Mon collègue M. Coppieters avait interpellé le ministre fédéral de la Santé à la suite d'une interpellation de la Ligue des droits humains (LDH) afin de souligner la nécessité de trouver une solution pour les enfants qui résident dans les centres d'accueil de Fedasil, mais, à ce jour, il n'a toujours pas reçu de réponse.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour l'attention que vous portez à cette problématique de santé assez urgente. La Belgique s'engage à respecter les droits fondamentaux de tous les enfants présents sur le territoire, notamment concernant l'accès aux soins de santé. Refuser l'accès gratuit à un vaccin préventif pour des raisons administratives ou budgétaires revient à faire un pari coûteux sur les plans humain et financier. Or la Déclaration de politique communautaire (DPC) évoque l'importance de la vaccination des enfants. C'est pourquoi je suivrai de près ce dossier, car refuser un vaccin pour les enfants est inacceptable.

2.15 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Conditions de travail des accueillantes extrascolaires»

Mme Sabine Roberty (PS). – Les accueillantes extrascolaires assurent un rôle fondamental dans l'encadrement, l'accompagnement et la sécurité des enfants en dehors des heures de classe. Pourtant, leurs conditions de travail restent précaires et posent de nombreuses questions. Nombre d'entre elles sont souvent rémunérées de septembre à juin, puis mises au chômage temporaire durant les deux mois d'été. Elles ne sont pas toujours sollicitées ou rémunérées pendant les petites vacances scolaires, ce qui engendre des revenus mensuels fluctuants et insuffisants et, donc, une instabilité financière importante.

S'y ajoute un flou persistant concernant le financement des prestations qu'elles assurent, notamment sur le temps de midi. Ce créneau horaire se situe dans un entre-deux administratif: il ne relève ni du secteur de l'accueil temps libre

(ATL) ni de l'enseignement, ce qui complique la reconnaissance, le financement et l'organisation de leur travail.

Une récente étude menée par Soralia, en collaboration avec la plateforme Extrascool, met en lumière la précarité du secteur: une accueillante sur deux perçoit un salaire inférieur au seuil de pauvreté et une sur deux a un contrat peu protecteur. Ces derniers peuvent être à durée déterminée (CDD), sous statut d'article 60 ou d'agence locale pour l'emploi (ALE), un contrat de remplacement, voire même de bénévolat. Neuf travailleuses sur dix éprouvent des difficultés, à des degrés divers, à boucler leurs fins de mois. L'analyse des témoignages souligne également les difficultés qu'elles subissent dans leur vie quotidienne, compte tenu de leurs horaires atypiques et coupés, des bas salaires empêchant l'adaptation du temps de travail ou la prise d'un congé parental, voire les trajets de leurs enfants. Pour toutes ces raisons, ce secteur a décidé de faire grève le 16 avril dernier. Les syndicats réclament une revalorisation des professions de la petite enfance.

Avez-vous rencontré les syndicats à la suite de la grève? Quel a été le contenu des échanges? Des solutions sont-elles à l'étude pour garantir une continuité de revenu ou une compensation pendant les petites vacances scolaires? Quelles clarifications pouvez-vous apporter sur le cadre administratif et les sources de financement pour le travail lors du temps de midi? Quelles pistes envisagez-vous pour sortir de ce flou et sécuriser ces prestations particulières? Dans le cadre de la réforme de l'ATL, comment envisagez-vous la revalorisation du statut des accueillantes extrascolaires afin de leur offrir des conditions de travail plus stables et reconnues à la hauteur de leurs efforts?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, j'ai eu l'occasion de rencontrer les organisations syndicales le 16 avril dernier. Elles m'ont fait part de leurs revendications, tant pour le secteur de la petite enfance que pour celui de l'ATL. Les revendications du secteur de l'accueil extrascolaire portent sur le taux d'encadrement réel dans certains lieux et sur la difficulté pour les membres du personnel de se retrouver seuls avec un nombre très élevé d'enfants. Les travaux de la réforme ATL ont repris le 15 avril dernier. L'un des trois objectifs stratégiques est d'améliorer les conditions de travail et la formation des professionnels. Plusieurs mesures verront le jour au fil de l'avancement des travaux.

Le cabinet de la ministre Glatigny et un représentant de l'Administration générale de l'enseignement (AGE) ont été invités à participer au comité d'orientation de la réforme ATL, ce qui permettra de faire le lien avec la réflexion sur la réforme des rythmes scolaires journaliers et d'envisager une organisation offrant aux accueillants des plages de travail plus étendues sur la journée. De plus, les représentants des travailleurs font partie du comité

d'orientation de la réforme ATL. Ils veilleront, je n'en doute pas, à évoquer les situations dont vous avez parlé dans votre question. Lors de ce processus de réforme ATL, le comité d'orientation aura pour mission de faire des propositions visant à diminuer la précarité de l'emploi dans ce secteur sur tous les plans: formations, horaires, statut, visibilité et reconnaissance des professionnels.

Nous pouvons déjà évoquer la mesure pilote visant à subventionner les responsables de projets dans l'accueil extrascolaire de type 1. Si ce dispositif prouve son efficacité, il y aura lieu d'évaluer la manière dont il pourrait s'inscrire dans la réforme ATL et être progressivement étendu. Cela fera partie de la réflexion à mener lors de l'élaboration du prochain contrat de gestion, effectif en 2026. Le subventionnement du poste de responsable de projets valorise non seulement cette fonction, mais contribue également à l'amélioration des conditions de travail de l'équipe et à sa stabilisation. Il facilite également l'accessibilité aux formations continues. Le comité d'orientation doit remettre ses premières propositions définissant les contours de la nouvelle législation décrétale dans un délai d'un an.

Mme Sabine Roberty (PS). – Bonne nouvelle: les travaux ont repris. Autre bonne nouvelle: les travailleuses pourront participer, donner leur avis, faire part de leurs expériences personnelles et professionnelles pour faire avancer les discussions, trouver des solutions pérennes pour ce secteur qui en a bien besoin.

J'ai aussi entendu que si le dispositif de l'appel à projets n°1 portait ses fruits, il pourrait être pérennisé. Voici autant de bonnes nouvelles pour mes collègues qui font pleinement partie de cette commission de l'Enfance. Elles se chargeront de les suivre pour moi. C'est en effet parce que je suis allée à la rencontre du secteur chez moi, à Seraing, que je vous ai posé ces diverses questions orales, Madame la Ministre. Je leur fais entièrement confiance pour suivre ce dossier.

2.16 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Investissements dans l'accueil de la petite enfance»

Mme Véronique Durenne (MR). – Le 5 avril dernier, le gouvernement flamand a annoncé un plan ambitieux en matière d'accueil de la petite enfance, incluant un investissement supplémentaire de 200 millions d'euros et visant à créer 10 000 places supplémentaires, dont 6 000 places subventionnées en fonction des revenus des parents. Le plan de la Flandre prévoit également d'octroyer des moyens structurels pour la construction de nouvelles infrastructures pour un montant de 60 millions d'euros, de réduire le ratio enfants/encadrants de neuf à sept d'ici 2027 ainsi que de renforcer la formation et l'attractivité du métier. Dans un contexte de demande croissante de places d'accueil, en particulier dans les grandes villes et les territoires défavorisés, ces annonces soulignent une volonté politique flamande forte d'investir durablement dans un secteur crucial pour le développement des enfants et l'égalité des chances.

Au regard des initiatives adoptées par la Communauté flamande, Madame la Ministre, je souhaite vous poser plusieurs questions. Quand la Fédération Wallonie Bruxelles disposera-t-elle de l'estimation actualisée des besoins en nouvelles places d'accueil, que vous avez déjà mentionnée et qui devrait servir de base à la prochaine programmation du Plan «Cigogne»? Cette analyse sera-t-elle disponible pour les trois prochaines années, par province et bassin de vie? L'estimation se basera-t-elle également sur une évaluation des besoins «atypiques»: horaires de nuit, horaires décalés, temps partiel, haltes-accueil, etc.?

Les moyens de la Communauté flamande ne sont pas les mêmes que ceux de la Communauté française; comment notre entité peut-elle créer des collaborations afin d'augmenter les investissements? Envisagez-vous d'instaurer des partenariats public-privés (PPP), avec des crèches d'entreprise, ou encore de solliciter des financements complémentaires auprès des pouvoirs locaux? Quelles sont la situation et les perspectives en Région de Bruxelles-Capitale? L'offre de *Kind en Gezin* risque-t-elle de devenir plus importante proportionnellement que celle de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) sur le territoire bruxellois?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, les travaux sont en cours pour ce qui concerne l'évaluation des besoins. À ce sujet, je rappelle que l'approche centrée majoritairement sur l'offre de places et le taux de couverture doit être complétée par la prise en compte de la demande. À cet égard, l'ONE vient de lancer sur son portail «Mon ONE» la phase test de l'outil de prédemandes d'accueil qui doit, par sa généralisation, fournir des informations essentielles en ce qui concerne la demande. Au niveau géographique, les travaux devront fournir des informations jusqu'au niveau communal.

Depuis des années, la Fédération Wallonie-Bruxelles a investi dans les plans «Cigogne» successifs pour la création de places, notamment en Région de Bruxelles-Capitale qui a régulièrement été considérée comme une zone prioritaire, notamment en raison de son évolution démographique. Ainsi, sur la période 2013-2023, le nombre de places de la Fédération Wallonie-Bruxelles est passé de 9 472 à 12 974 places, soit 3 502 places supplémentaires, ce qui représente un accroissement de 37 %. À ceci s'ajoutent les moyens mis en œuvre au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commission communautaire française (COCOF) ainsi que les moyens issus de la réforme des milieux d'accueil. Ces investissements se poursuivent dans le cadre du Plan «Cigogne 5200+» et seront encore accrus dans le cadre d'une nouvelle programmation au cours de cette législature.

Le cadre budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est effectivement pas le même qu'en Flandre. J'aurais tendance à considérer que la Communauté flamande réalise une sorte de «rattrapage» par rapport à la Fédération Wallonie-

Bruxelles, non seulement concernant le nombre de places, mais aussi concernant la qualité de l'accueil. À titre indicatif, sur la période 2013-2023, l'offre d'*Opgroeien* à Bruxelles est passée de 6 947 à 6 659 places, soit une diminution de 288 places.

Il n'en demeure pas moins que, dans le contexte budgétaire actuel et compte tenu des besoins globalement connus, il y a lieu de mobiliser toutes les énergies et ressources disponibles. J'ai déjà été interrogée à de nombreuses reprises et cette inquiétude m'a encore été rappelée lors de ma rencontre du 16 avril dernier avec les organisations syndicales et les représentants des travailleurs du secteur de l'enfance à propos de la marchandisation de l'accueil de l'enfant. Je le répète avec force: ce n'est en aucune manière l'option qui est retenue. Il suffit d'observer les conséquences de cette option chez nos voisins français.

Pour autant, la Déclaration de politique communautaire (DPC) indique que les gouvernements «promouvront des modèles innovants associant des partenariats entre les milieux d'accueil et les secteurs publics, des entreprises de l'associatif ou de l'économie sociale». C'est bien dans ce cadre que j'ai lancé un groupe de travail auquel tous les partenaires sociaux seront associés à travers un comité de pilotage. J'attends de ce groupe de travail, qui a entamé ses travaux de consultations de manière large et ouverte, qu'il délivre des propositions ou orientations concrètes qui feront ensuite l'objet de processus de validation, comme c'est prévu dans la règlementation de l'ONE.

Trois pôles de réflexion nourriront cette élaboration de proposition: un pôle relatif aux infrastructures des milieux d'accueil, un pôle relatif à leur viabilité économique ainsi qu'un pôle relatif à leur fonctionnement.

Enfin, la situation en Région de Bruxelles-Capitale en matière d'accueil de la petite enfance est singulière en raison de la pluralité d'opérateurs compétents sur le même territoire: l'organisme *Opgroein*, la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* (VGC), l'ONE – qui, en plus des places relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, assure l'accompagnement de 1200 places relevant de la Commission et du Parlement européens –, la Commission communautaire française (COCOF), la Région de Bruxelles-Capitale et, de manière encore théorique à ce jour, la Commission communautaire commune (COCOM) pour les milieux d'accueil bicommunautaires.

Les apports de tous ces opérateurs contribuent cumulativement à rencontrer les besoins des Bruxellois, ce qui permet de fournir une offre d'accueil supérieure à la seule offre relevant de l'ONE. Cette dernière demeure en effet largement majoritaire et s'est proportionnellement accrue.

S'agissant de l'offre de la Communauté flamande, il importe de signaler les difficultés rencontrées par *Opgroien* en raison de l'exigence de connaissance du néerlandais qu'impose la réglementation flamande. L'exigence de la connaissance du

néerlandais de la part du personnel des milieux d'accueil renforce en effet considérablement la pénurie de personnel pour les pouvoirs organisateurs relevant de *Opgroeien*.

Un autre élément qu'il faut particulièrement prendre en compte en ce qui concerne l'évolution à Bruxelles est la diminution de la natalité. Le nombre d'enfants pris en compte à Bruxelles pour le taux de couverture est ainsi passé de 40 772 enfants en 2013 à 32 278 enfants à l'heure actuelle. Cela représente une diminution de 8 656 enfants, ce qui équivaut à une baisse de 21,3 %. Cette baisse était de 12,8% en Wallonie sur la même période.

2.17 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Précarité infantile»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Une récente enquête publiée par la *Kellogg Company* atteste d'une précarité alimentaire en Belgique. Selon cette enquête, une famille belge sur cinq rencontre des difficultés financières pour assurer les repas quotidiens et un enfant sur huit va à l'école le ventre vide. Ce constat est d'autant plus inquiétant que, toujours d'après cette publication, ce manque de nourriture affecte les résultats scolaires des élèves concernés, qui seraient plus sujets à la fatigue, au manque de concentration et, bien entendu, à la faim.

Nous pourrions nous interroger sur la légitimité d'une enquête menée par un géant du petit-déjeuner et des céréales. Cependant, le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) a abordé à plusieurs reprises le manque de nourriture parmi les écoliers et son impact sur les résultats scolaires. C'est d'ailleurs ce que nous appelons plus généralement la précarité infantile. Le DGDE rappelle régulièrement que la précarité d'un enfant est liée à la situation de ses parents. Il est donc indispensable d'influencer la situation des parents pour agir sur la précarité infantile. Malheureusement, ce n'est pas une tâche aisée.

Pour agir au plus près des enfants, il existe d'autres moyens d'action, comme la gratuité scolaire. Dans un article présenté sur son site, le DGDE rappelle notamment que la gratuité scolaire est un droit à l'éducation garanti par la Constitution belge et par la Convention relative aux droits de l'enfant. L'article 28 de cette Convention prévoit que «les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances […] ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous». Dans son avis n°65.071/2, le Conseil d'État rappelle que cet article 28 a un effet direct sur le droit belge.

L'article du DGDE se conclut par une série de recommandations adressées au gouvernement: l'extension de la gratuité des fournitures scolaires jusqu'à la fin du parcours primaire; l'approfondissement de la réflexion relative au plafonnement des voyages scolaires afin de les rendre plus accessibles, conformément aux

intentions énoncées dans le Pacte pour un enseignement d'excellence; l'approfondissement de la réflexion sur la gratuité des cantines scolaires.

Malgré le rappel du DGDE quant au droit à l'éducation, qui se base sur les fondements de l'égalité des chances, les responsables politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont toujours engagés dans un bras de fer au sujet de la gratuité scolaire. Celle-ci commence notamment par des repas chauds et de qualité pour nos enfants. Selon le DGDE, à Bruxelles, un enfant sur quatre se rend à l'école sans tartines. L'impact sur la concentration des enfants à l'école et, partant, sur leur réussite scolaire est non négligeable. Or, le coût du redoublement en cas d'échec scolaire est très élevé et même supérieur au coût d'une politique de gratuité des cantines scolaires. La gratuité des repas à l'école représente un enjeu fondamental d'égalité des chances. Elle a un impact sur la santé physique et cognitive, sur le bien-être et sur la réussite scolaire des enfants.

En outre, les modèles de gratuité des cantines scolaires ont fait leurs preuves dans certains pays, notamment en Finlande, où des repas chauds, gratuits et produits localement sont servis dans toutes les écoles depuis 1948. Dans ce pays, l'alimentation scolaire est considérée comme un investissement dans le capital humain, dans l'éducation, et fait partie d'un apprentissage efficace.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de l'enquête de la *Kellogg Company* sur la précarité alimentaire en Belgique? D'autres études sont-elles en cours dans les milieux scientifiques? Quels sont vos leviers d'action sur la précarité infantile? Partagez-vous les recommandations du DGDE à ce sujet, en particulier à propos de la gratuité scolaire et des cantines gratuites? Envisagez-vous de les suivre? Au-delà de ces recommandations, quelles actions envisagez-vous pour lutter contre la précarité infantile dans le cadre de vos compétences?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – La précarité infantile interroge profondément notre société et m'interpelle personnellement en tant que ministre de l'Enfance. Elle exige des réponses fortes, coordonnées et durables; elle nous oblige surtout à agir là où nous disposons de leviers, et ce, en veillant à ce que chaque action menée participe concrètement à l'amélioration du quotidien des enfants et des familles les plus fragilisées.

La pauvreté d'un enfant est avant tout le reflet de la précarité de son environnement familial. C'est pourquoi je défends avec conviction une approche transversale de la lutte contre la pauvreté, ce qui correspond à la vision portée par le Plan quinquennal de lutte contre la pauvreté, la pauvreté infantile et pour la réduction des inégalités sociales, qu'a adopté le gouvernement et qui se clôturera en décembre 2025. Ce plan mobilise l'ensemble des administrations, des opérateurs publics et des partenaires associatifs, tout en articulant la relation avec les autres niveaux de pouvoir.

Dans le cadre de mes compétences, je me suis récemment entretenue avec le DGDE et avec les représentants du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP). Ces échanges ont confirmé la nécessité d'un travail commun entre ministres, institutions et opérateurs de terrain afin de construire des solutions à la hauteur de la problématique que représente la pauvreté des enfants.

Quant à l'accueil de l'enfance, le précédent gouvernement a engagé une révision de la grille de participation financière des parents dans les milieux d'accueil afin d'en améliorer l'accessibilité, notamment pour les familles les plus modestes ou celles en situation de monoparentalité. Cette grille a été instaurée il y a peu; nous l'analyserons par la suite pour déterminer si elle a produit les effets escomptés.

Dans le domaine de l'aide à la jeunesse, j'ai veillé à renforcer la prévention en soutenant le développement de diagnostics socio-territoriaux. Ceux-ci permettent d'identifier les fragilités propres à chaque arrondissement et d'étudier les actions à déployer contre les causes d'exclusion sociale et familiale. Par ailleurs, la poursuite de l'implémentation du modèle de désistance dans les services de l'aide à la jeunesse et des maisons de justice contribue à un accompagnement plus humain et plus adapté aux jeunes en situation de vulnérabilité.

Je n'ai pas encore pris connaissance de l'enquête sur la précarité alimentaire publiée par la *Kellogg Company*. Néanmoins, je suis particulièrement attentive à la qualité et à la fiabilité des données qui fondent les décisions politiques. Le développement d'indicateurs spécifiques permettant de mieux suivre l'évolution de la pauvreté infantile et de guider nos politiques publiques avec rigueur fait d'ailleurs partie des priorités du Plan quinquennal de lutte contre la pauvreté.

Enfin je précise que les mesures relatives à la gratuité scolaire, qu'il s'agisse des fournitures, des repas ou des voyages, relèvent de la compétence de la ministre de l'Éducation. Cela étant, je peux affirmer que les réflexions du gouvernement respectent bien l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, même si l'enquête de la *Kellogg Company* ne présente pas toutes les garanties scientifiques souhaitées, je ne peux que vous encourager à en prendre connaissance. Du reste, même si vos compétences ne couvrent effectivement pas les mesures liées à la gratuité scolaire, celles-ci font tout de même partie, au même titre qu'une place dans une crèche ou que les recommandations pour les mille premiers jours de vie, des facteurs essentiels permettant à un enfant de faire ses premiers pas dans les meilleures conditions. Enfin, comme vous l'avez dit, la précarité infantile exige des réponses fortes et durables. Je vous engage donc, avec vos collègues, à poursuivre vos démarches en ce sens.

2.18 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les politiques publiques»

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Le bien-être des enfants, notamment en milieu scolaire, est une responsabilité qui mobilise plusieurs politiques publiques, dont celles de la santé et bien entendu de l'éducation. C'est sur la base d'études scientifiques mettant en évidence la plus-value de nouveaux rythmes scolaires que la réforme du calendrier scolaire a été adoptée en 2022. L'intérêt de l'enfant a, enfin, été le premier principe d'action d'une politique publique, considérant qu'il était essentiel, dans la structuration du temps scolaire, de tenir compte du fait que les enfants avaient besoin de périodes régulières de repos.

Cependant, Madame la Ministre, les discussions récentes semblent indiquer que votre gouvernement étudie la possibilité d'un retour en arrière sur ce calendrier. Dans ce contexte, il est essentiel de garantir que toute modification soit pensée en cohérence avec l'objectif fondamental du bien-être des enfants et de leur santé physique et mentale. C'est d'ailleurs l'obligation inscrite à l'article 3 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

Dans le cadre de vos compétences, avez-vous été en contact avec la ministre de l'Éducation concernant l'organisation du calendrier scolaire? Avez-vous plaidé auprès de votre collègue pour que cette organisation reste compatible avec les besoins de développement et de repos des enfants?

Plus généralement, quelles recommandations ou balises comptez-vous formuler lorsque sera envisagée une réforme structurelle touchant de près à l'équilibre de vie des enfants, notamment dans l'articulation entre école, temps familial et temps de repos? Disposez-vous d'un plan de «*children's rights mainstreaming*» qui inclue la dimension de la protection des droits des enfants à la base de toute politique publique? Enfin, comment avez-vous prévu de protéger les enfants les plus vulnérables pour éviter qu'ils soient les premiers à subir les effets d'une éventuelle reconfiguration du rythme scolaire?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Mon cabinet et l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) participeront au comité d'accompagnement de l'étude relative à la réforme des rythmes journaliers, commandée par le gouvernement à l'initiative de la ministre de l'Éducation. De même, le cabinet de ma collègue et un représentant de l'Administration générale de l'enseignement (AGE) sont invités à participer au comité d'orientation de la réforme de l'accueil temps libre (ATL). Cela permet de croiser la réflexion sur la modification des rythmes scolaires.

L'article 31 de la CIDE prévoit que «les États parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique». Dès lors, il est essentiel de poursuivre les efforts pour garantir la réalisation effective de ce droit pour tous les enfants, notamment par le biais du développement de l'ATL.

Réaménager la société à partir des différents temps des enfants et des jeunes me semble également constituer une approche à soutenir et à développer. Cette préoccupation est d'ailleurs au cœur des politiques mises en œuvre dans les secteurs de la petite enfance et de l'ATL, comme en témoigne notamment l'instauration du Code de qualité de l'accueil qui concerne l'accueil des enfants âgés de 0 à 12 ans en dehors de leur famille. Ce code s'appuie directement sur la CIDE.

Dans le cadre de la reprise des travaux sur la réforme de l'ATL, seize balises ont été proposées. Elles visent notamment à rendre effectifs les droits de l'enfant et des jeunes, dans le respect de la CIDE, à s'intégrer dans la démarche du Code de qualité européen pour l'accueil et l'éducation des jeunes enfants et à s'inscrire dans la démarche du Code de qualité de l'accueil.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan d'actions relatif aux droits de l'enfant (PADE) 2025-2029, la volonté est de concevoir un outil qui permettra d'évaluer l'impact des politiques publiques sur les droits de l'enfant. Cet outil sera conçu comme un instrument structurel intégré en amont de l'adoption de politiques publiques.

Enfin, pour protéger les enfants les plus vulnérables et les empêcher de subir les éventuels effets indésirables d'une reconfiguration des rythmes scolaires, il est nécessaire d'articuler les différents temps de l'enfant selon une logique de continuité qui fonctionnerait dans les deux sens, à savoir que le temps extrascolaire et le temps scolaire se nourrissent mutuellement. À cet égard, l'ATL offre des approches éducatives complémentaires à celles de l'école, ce qui permet aux enfants et aux jeunes de se construire.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Je comprends l'importance de penser ensemble l'ATL et les temps scolaire et non scolaire. Toutefois, je n'ai pas entendu votre opinion sur la possible réforme des rythmes scolaires, Madame la Ministre. Bon nombre d'acteurs, notamment du Pacte pour un enseignement d'excellence, s'y sont formellement opposés. Certes, il faut trouver des solutions pour les quelques familles concernées dans deux des trois Communautés de notre pays, mais cela ne nécessite pas pour autant de réformer l'ensemble du programme des rythmes scolaires, qui bénéficie à la santé des enfants, des professeurs, des accueillants, etc. J'espère dès lors que vous aurez à cœur de poursuivre la défense des enfants dans cette possible réforme.

2.19 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Impact sur la santé mentale des jeunes des recommandations européennes relatives à la préparation aux crises»

Mme Françoise Schepmans (MR). – Le 26 mars 2025, la Commission européenne a présenté une stratégie de résilience encourageant les citoyens à préparer un kit de survie de 72 heures pour faire face à d'éventuelles crises majeures: conflits armés, catastrophes naturelles, cyberattaques, etc. Si la mesure se veut préven-

tive et cherche à responsabiliser, elle s'inscrit dans un climat anxiogène marqué par les guerres actuelles, les menaces géopolitiques, les crises climatiques et les souvenirs récents de la pandémie. En ce sens, ce type de communication peut affecter l'état psychologique de nos jeunes.

Madame la Ministre, le gouvernement a-t-il évalué l'impact psychologique potentiel de ces recommandations de préparation aux crises sur la santé mentale des jeunes? Quelles collaborations spécifiques ont-elles été instaurées entre les autorités et les services de santé mentale pour accompagner cette communication? Les centres PMS et les services de promotion de la santé à l'école (PSE) ont-ils été informés ou formés pour gérer les réactions anxieuses que ces messages peuvent provoquer chez les jeunes?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – La recommandation de préparer un kit de survie de 72 heures et sa communication étant à l'initiative de la Commission européenne, nous n'avons eu la possibilité ni de cadrer ou contrôler sa communication auprès du grand public ni d'anticiper les éventuelles réactions qu'elle pourrait susciter chez les jeunes.

Afin de prendre le pouls du terrain, mon cabinet a pris contact avec le Forum des Jeunes, qui a indiqué ne pas avoir reçu de retour direct de la part des jeunes à ce sujet. Néanmoins, leurs échanges réguliers avec les jeunes révèlent chez eux une forte sensibilité à l'instabilité mondiale. Lorsque les jeunes sont interrogés sur leur rapport à la société, il apparaît qu'ils doivent faire face à de nombreux défis depuis leur enfance, tels que l'urgence climatique, les crises économiques, la pandémie de la Covid-19 ou encore les tensions géopolitiques. Le Forum des Jeunes parle à ce titre de «polycrise», c'est-à-dire une accumulation de crises interconnectées dont l'impact global dépasse la somme de leurs effets individuels. Dans ce contexte, beaucoup de jeunes éprouvent des difficultés à se projeter, percevant l'avenir plus comme une source d'angoisse que comme un espace d'épanouissement. Les services de l'aide à la jeunesse ne m'ont pas davantage signalé de retour spécifique concernant cette annonce.

Cela étant, je vous rejoins pleinement sur l'importance d'une communication de crise pensée et formulée de manière adaptée aux jeunes. Si des besoins devaient être émis, je serais bien entendu ravie de mettre les relais dont je dispose auprès de la jeunesse au service de M. Yves Coppieters, ministre de la Santé.

Je rappelle que les services PSE ne sont pas présents dans les écoles, puisque les élèves se rendent dans leurs locaux, et qu'ils n'ont pas pour mission de gérer les situations de crise psychologique. Leur rôle est centré sur la médecine préventive et le suivi de la santé physique des élèves. Ils ne peuvent donc pas assurer une prise en charge curative. Les centres PMS, qui relèvent des compétences de ma collègue chargée de l'éducation, peuvent, quant à eux, jouer un rôle important dans l'écoute et l'orientation des élèves vers des structures ou des profes-

sionnels spécialisés. Leur action, bien qu'indirecte, peut constituer un appui dans la détection des signaux de mal-être et l'accompagnement des jeunes vers une aide adaptée.

Enfin, pour agir durablement sur la santé mentale des jeunes, la prévention doit commencer dès la petite enfance. Une étude menée par la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) met en avant l'influence de la structure familiale et des compétences sociales sur la santé mentale des jeunes. C'est dans cette logique que l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) mène des actions visant à renforcer la relation entre l'enfant et son entourage. Les lieux de rencontre enfant-parent, par exemple, offrent un espace bienveillant où l'adulte peut être écouté et où l'enfant peut se socialiser, jouer et grandir en sécurité. En soutenant les liens familiaux dès le plus jeune âge, nous contribuons à construire des bases solides qui rendent les enfants, et plus tard les jeunes, bien mieux armés pour faire face au stress et aux incertitudes de leur environnement.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Les messages de prévention doivent être pensés dans leur contexte psychologique, notamment pour les plus jeunes. Les jeunes sont de plus en plus anxieux. Nous avons beaucoup travaillé sur le dérèglement climatique et sur les discours qui l'accompagnent, qui pèsent lourdement sur leur moral. À cela s'ajoutent la crise sanitaire, la crise économique, et désormais, la guerre aux portes de l'Europe. Ces évènements successifs créent des traumatismes, des peurs légitimes et une forme de fatigue générationnelle. Je vous encourage à poursuivre votre travail sur cette voie, en maintenant le dialogue constant avec les milieux scolaires et associatifs, Madame la Ministre. Il faut être attentif aux effets à long terme.

2.20 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Visibilité accordée au Prix mémoire de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ)»

Mme Françoise Schepmans (MR). – Chaque année, le Prix mémoire de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) offre un chèque de 2 000 euros à un mémoire de master rédigé en langue française dans un établissement relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce travail doit présenter un intérêt direct pour les politiques d'enfance ou de jeunesse. Les critères de participation sont détaillés avec rigueur et ce prix constitue une opportunité importante de valorisation du savoir académique appliqué aux politiques publiques, en lien avec les réalités du terrain.

Cependant, cette initiative reste encore insuffisamment connue auprès des étudiants dans de nombreuses hautes écoles et universités francophones. Or, dans un contexte où l'on promeut de plus en plus le dialogue entre recherche et politiques publiques, une diffusion large, claire et proactive du prix permettrait de

renforcer la participation étudiante et, surtout, d'enrichir la réflexion en matière de politiques de l'enfance et de la jeunesse.

Madame la Ministre, quelles actions avez-vous menées pour assurer une large diffusion du Prix mémoire auprès des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quel est le nombre de candidatures à ce prix pour les trois dernières années? Envisagez-vous un partenariat systématique avec les services d'orientation, les facultés concernées ou l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) pour renforcer dans les années à venir la visibilité du prix?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, l'OEJAJ a lancé son premier Prix Mémoire en 2022. Il diffuse ses appels à candidatures par courriel, grâce à une *mailing list* rassemblant les universités et un large éventail de hautes écoles. Les appels sont également envoyés à deux reprises aux unités de recherches et aux promoteurs identifiés à partir des candidatures des années précédentes. Plusieurs hautes écoles transmettent ces appels dans leur *newsletter*. Par ailleurs, les appels sont systématiquement publiés sur le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles et sur les réseaux sociaux de l'OEJAJ et ils font l'objet de partages par de nombreuses institutions.

On a dénombré 24 candidatures en 2022, 13 en 2023 et 18 en 2024. Je suis d'accord avec vous pour dire qu'une réflexion pourrait en effet être envisagée pour un renforcement plus ciblé de la visibilité du Prix pour les années à venir, notamment grâce à des relais institutionnels comme les services d'orientation ou encore l'ARES.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, il est très positif que votre administration veille à mieux faire connaître ce prix qui valorise les travaux de fond sur les politiques de l'enfance et de la jeunesse. Il faut renforcer ces synergies et promouvoir ce prix lors des événements académiques majeurs auxquels vous êtes invitée. C'est ainsi que nous construirons des ponts solides entre la recherche académique et l'action publique.

2.21 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Participation des jeunes francophones au programme "DiscoverEU"»

Mme Françoise Schepmans (MR). – Chaque année, le programme «DiscoverEU» permet à des jeunes de 18 ans de voyager gratuitement à travers l'Europe en train, de découvrir d'autres cultures et de bénéficier d'une carte européenne de la jeunesse. Cette initiative du programme «Erasmus+» est saluée pour son rôle dans la construction d'une citoyenneté européenne active. En 2024, plus de 35 000 jeunes européens en ont bénéficié.

Pour en profiter, encore faut-il connaître le dispositif et y accéder concrètement. Or, beaucoup de jeunes – en particulier ceux issus de milieux fragilisés ou éloignés des réseaux classiques d'information – restent probablement à l'écart de ces appels. À la croisée de la mobilité, de la culture et de la rencontre, DiscoverEU s'inscrit pourtant pleinement dans les ambitions de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour sa jeunesse.

Madame la Ministre, quels dispositifs la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle mis en œuvre pour faire connaître DiscoverEU auprès des jeunes francophones, notamment à Bruxelles? Quel bilan dressez-vous de la participation des jeunes francophones aux précédentes éditions de ce programme? Quelles collaborations ont-elles été nouées avec les écoles secondaires, Infor Jeunes, les organisations de jeunesse ou encore les maisons de l'adolescent pour accompagner les jeunes lors du dépôt de leur candidature?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, votre question met en lumière une initiative européenne importante. L'initiative «DiscoverEU» découle du programme «Erasmus+» qui vise à offrir à 35 000 jeunes Européens, âgés de 18 ans, la possibilité de voyager en Europe afin de développer leur sentiment d'appartenance à l'Union européenne, d'explorer la diversité, le patrimoine culturel et l'histoire de l'Europe, de nouer des liens avec des personnes venues d'autres pays et d'apprendre à mieux se connaître.

Concrètement, le concours permet de gagner un Pass Interrail pour voyager en Europe pendant 30 jours avec un maximum de sept voyages en train. Les gagnants sont tirés au sort par la Commission européenne selon un quota de répartition par État. Le quota de la Belgique est atteint chaque année. En moyenne, 30 % des participants au concours sont lauréats. En Fédération Wallonie-Bruxelles, 1 391 jeunes francophones de 18 ans ont participé au concours en 2024 et 425 d'entre eux ont été tirés au sort par la Commission, ce qui leur a permis de vivre cette aventure européenne unique.

Le Bureau International Jeunesse (BIJ) est chargé du concours «DiscoverEU» depuis 2022. Son rôle est avant tout de donner de la visibilité au concours, mais aussi d'organiser des événements de rencontre des lauréats deux fois par an pour les aider à planifier leur voyage. Le BIJ a créé un réseau d'ambassadeurs qui ont vécu cette expérience et qui peuvent témoigner et donner des conseils à ceux qui vont partir. Son rôle est aussi d'organiser des *meet up*: il s'agit d'activités de rencontre à Bruxelles et en Wallonie pour rassembler les jeunes Européens en voyageant au même moment en Belgique et leur permettre de partager une activité de découvertes culturelles.

Depuis le lancement de cette initiative, des actions de promotion ont été lancées pour informer le plus grand nombre de jeunes et favoriser leur participation au

concours. Des campagnes de relations publiques, notamment, par les médias traditionnels, comme la radio, les hebdomadaires et les télévisions communautaires, mais aussi des campagnes de communication sur les réseaux sociaux ont été menées deux fois par an. Vous avez certainement dû entendre l'un des ambassadeurs sur Vivacité récemment. De plus, le BIJ a créé des actions plus originales, comme une vidéo réalisée par un influenceur. L'initiative est également relayée sur l'ensemble des canaux de communication des services de la jeunesse et sur www.culture.be.

Depuis 2018, le nombre de participants au concours a doublé et celui de lauréats a triplé. Ces chiffres montrent l'intérêt croissant des jeunes pour cette initiative et les conséquences positives qu'elle peut avoir sur leur ouverture au monde et leur sentiment d'appartenance à l'Union européenne. La Fédération Wallonie-Bruxelles accorde également une attention particulière aux jeunes les plus défavorisés. À ce titre, l'Administration générale de l'aide à la jeunesse a agréé et financé les services de Dynamo International dont la mission est notamment de favoriser la participation des jeunes en difficulté ou en danger à ce type de programme – ici «DiscoverEU» – mais plus globalement à l'ensemble des actions du programme «Erasmus+». Le service de mobilité de Dynamo International propose en effet un accompagnement socio-éducatif gratuit destiné aux jeunes de 13 à 22 ans en Belgique, en utilisant la mobilité nationale et internationale comme levier pédagogique. Il vise à rendre l'expérience de mobilité accessible à tous, notamment à ceux pour qui elle semble hors de portée en leur fournissant les outils nécessaires pour gagner en autonomie, acquérir des compétences utiles et surtout devenir acteurs de leur propre parcours. L'accompagnement s'adapte aux besoins spécifiques de chaque jeune, par un suivi individuel ou collectif. Il ne se limite pas uniquement à l'organisation d'un départ, mais vise surtout à permettre au jeune de se réapproprier son projet de vie et de renforcer son insertion sociale.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, un tel programme est une belle opportunité. C'est une chance pour les jeunes, en particulier pour ceux qui n'ont pas l'habitude de voyager ou qui n'en ont pas les moyens. Dans le contexte budgétaire actuel, si l'Europe offre un tel dispositif, il faut l'utiliser et poursuivre notre participation à ce projet et à sa dynamique.

2.22 Question de Mme Loubna Azghoud, intitulée «Suicide chez les jeunes et plan d'action pour la santé mentale»

Mme Loubna Azghoud (MR). – En Belgique, près de cinq personnes se suicident chaque jour. En 2021, 114 jeunes âgés de 10 à 24 ans ont mis fin à leurs jours. Chez les jeunes âgés de 15 à 24 ans, le suicide constitue même la deuxième cause de mortalité, après les accidents de la route. Depuis la crise sanitaire, le nombre de jeunes ayant lancé des appels à l'aide ont augmenté de 15 %, ce qui montre à

quel point la prise en charge des risques suicidaires chez les adolescents doit devenir une priorité.

En février, Madame la Ministre, vous avez annoncé la mise en œuvre d'un plan d'action en santé mentale pour les jeunes, tout en rappelant l'existence du service «Écoute-Enfants». Ces mesures sont importantes, mais semblent encore bien insuffisantes face à l'ampleur du problème.

Quel est le calendrier prévu pour la mise en œuvre du plan d'action en santé mentale? Où en sont les réflexions au sujet de ce plan d'action au sein du gouvernement et avec les autres entités? Cette question a sans conteste une dimension transversale. Quelle est votre contribution à ce plan? Avez-vous déjà envisagé des pistes et avancées concrètes dans le cadre de vos compétences?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, je vous remercie pour vos questions qui ont toute leur importance tant elles touchent les jeunes au cours de leur adolescence et au début de l'âge adulte. Ces deux périodes correspondent à des périodes de la construction de l'identité, de l'autonomie, de la vision de soi. Il s'agit aussi d'une période de vulnérabilité psychique pendant laquelle différents troubles peuvent apparaître ou s'intensifier.

Le plan d'action dont vous parlez est le plan stratégique en santé mentale. Celui-ci est prévu à la suite de l'adoption par le Parlement de Wallonie du décret du 10 janvier 2024 modifiant le Code wallon de l'action sociale et de la santé concernant la santé mentale et ses services actifs en Wallonie. Il a été développé par mon collègue Yves Coppieters. Il sera construit de façon à prévoir des collaborations avec les autres niveaux de pouvoirs et les autres compétences. Je vous suggère donc d'interroger plus en détail le ministre wallon de la Santé.

Différents groupes de travail ont été créés au sein de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), plus précisément concernant les droits de l'enfant ainsi que la santé mentale des enfants et des jeunes. Le suicide des jeunes et, plus largement, leur bien-être dans les différents milieux qu'ils fréquentent font partie des points d'attention. Même si l'ONE n'est pas l'organisme de référence concernant ces questions, le service «Écoute-Enfants» continue à être mis en évidence de différentes manières dans la communication de l'ONE vers ces publics. J'ai demandé à ce que cette ligne d'écoute au numéro 103 soit davantage valorisée et soutenue, au travers notamment d'une subvention supplémentaire. Par ailleurs, la création de collaborations entre l'ONE et les psychologues de première ligne a beaucoup de succès. Ces collaborations proposent des relais aux enfants et aux jeunes pour prendre en charge leur bien-être et leur santé mentale.

Mme Loubna Azghoud (MR). – Madame la Ministre, vos réponses me rassurent. Je sais que les troubles psychiatriques ont explosé. En effet, les urgences psy-

chiatriques ont augmenté de 250 % depuis la crise de la Covid-19. Je sais par ailleurs que, comme l'a aussi mentionné Mme Schepmans, nos jeunes sont en détresse. Il y a un véritable défi à relever autour de ces questions-là.

Je voudrais vous demander de porter une attention particulière par rapport à la sensibilisation de l'entourage qui, lui, est en première ligne et qui peut orienter le jeune vers le service «Écoute-Enfants». Pas plus tard qu'il y a dix jours, il y a eu une nouvelle tentative de suicide dans une école bruxelloise. C'est déjà la deuxième cette année, sur une période deux mois. C'est vraiment inquiétant!

2.23 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Dérogation concernant la formation des animateurs»

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Je souhaite évoquer l'arrêté du gouvernement de la Communauté française portant dérogation des articles 7, 12 et 14 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 relatif aux formations des animateurs et des coordinateurs de centres de vacances, à l'habilitation des organismes de formation, à l'homologation des brevets, aux équivalences et à la commission d'avis relative à la formation. Récemment, Madame la Ministre, vous avez annoncé par communiqué de presse vouloir prolonger cette dérogation.

Cette décision a été saluée par les opérateurs de terrain, car elle leur a permis de poursuivre leurs activités de formation dans des conditions adaptées. Grâce à cette souplesse réglementaire, les organismes de formation peuvent maintenir la qualité de leurs programmes, tout en assurant une meilleure organisation logistique et pédagogique. La dérogation a donc montré son utilité concrète. Elle répond à un besoin clair et contribue au bon fonctionnement d'un secteur clé pour la jeunesse. Toutefois, il est important de souligner le temps que prend son adoption définitive. Le texte est aujourd'hui encore en troisième lecture. Cette lenteur crée une forme d'incertitude pour les années à venir. Une mesure stable et claire offrirait une meilleure visibilité aux opérateurs et leur permettrait de s'engager sur le long terme, sans devoir attendre, année après année, une éventuelle prolongation. Quand l'arrêté sera-t-il adopté? Au vu de ses effets positifs, envisagez-vous de pérenniser cette dérogation?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, la dérogation à laquelle vous faites référence a été adoptée en troisième lecture par le gouvernement lors de la séance du 11 avril 2025. J'en ai donc informé l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et le Service de la jeunesse la semaine dernière. Les opérateurs de formation en seront maintenant avertis dans les prochains jours, si ce n'est déjà fait.

Cette dérogation porte sur la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026. L'arrêté répond à un souhait de la Commission générale d'avis relative aux

centres de vacances et de la sous-commission consacrée à la formation de la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ). La pérennisation des dérogations sera envisagée avec les commissions lors de la rentrée 2025, notamment celle qui concerne les animateurs régulièrement sollicités. Celle concernant l'âge d'entrée en formation des coordinateurs sera évaluée, car elle n'a pas fait l'objet de nombreuses demandes.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Madame la Ministre, je reviendrai vers vous dès la rentrée 2025 afin de savoir ce qu'il en est de la pérennisation de cette mesure.

2.24 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Encouragement de l'esprit critique chez les jeunes»

Mme Françoise Schepmans (MR). – Dans un monde saturé d'images, d'opinions et de contenus contradictoires, le développement de l'esprit critique dès le plus jeune âge est devenu un élément central dans la formation de citoyens responsables. Très tôt confrontés à des affirmations catégoriques, à des raisonnements biaisés ou à des injonctions virales, les jeunes ne disposent pas toujours des outils intellectuels pour décoder ce qu'ils entendent ou lisent.

Même si cela peut y faire penser, je ne parle pas ici d'éducation aux médias, un domaine qui est déjà bien développé en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le sujet est plus large puisqu'il est question d'apprendre aux jeunes à raisonner, à structurer une pensée, à reconnaître un raisonnement bancal, à douter de manière constructive et, donc, en résumé, à exercer leur esprit critique au sens le plus fondamental du terme et pas seulement face aux contenus médiatiques.

Madame la Ministre, quelles actions ont-elles été soutenues ces dernières années dans le cadre des politiques de jeunesse, pour encourager l'émergence de l'esprit critique chez les jeunes, en plus des initiatives dans le domaine de l'éducation aux médias? Quels dispositifs structurels permettent-ils aujourd'hui aux associations de travailler cette compétence avec les jeunes qu'elles accompagnent? Quelles formations spécifiques sont-elles proposées aux animateurs et opérateurs pour renforcer ce volet dans leurs pratiques?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Le 20 juillet 2000 et le 26 mars 2009 sont des dates majeures dans l'histoire des politiques de jeunesse. En effet, ce sont les dates de promulgation de deux décrets qui ont posé les fondements juridiques des politiques du secteur de la jeunesse: le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations (décret «Centres de jeunes») et le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunes (décret «Organisations de jeu-

nesse»). Ces décrets ont permis de soutenir et de développer structurellement l'esprit critique des jeunes sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, l'article 4 du décret «Organisations de jeunesse» prévoit de favoriser, d'une part, le développement d'une citoyenneté responsable, active, critique et solidaire chez les jeunes par une prise de conscience et une connaissance des réalités de la société, des attitudes de responsabilité et de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique et, d'autre part, la mise en œuvre et la promotion d'activités socioculturelles et d'éducation permanente. Le décret «Centres de jeunes» annonce, à son article 1er, son objectif de favoriser le développement d'une citoyenneté critique, active et responsable, principalement chez les jeunes âgés de 12 à 26 ans, par une prise de conscience et une connaissance des réalités de la société, des attitudes de responsabilité et de participation à la vie sociale, économique, culturelle et politique et la mise en œuvre et la promotion de pratiques socioculturelles et de création.

Plus de 300 opérateurs œuvrent au quotidien pour que les jeunes développent leur esprit critique, prennent des responsabilités et s'émancipent. Pour asseoir de telles finalités, dans les espaces formatifs des animateurs coordinateurs, le brevet d'aptitude à la gestion d'institutions culturelles (BAGIC) et le dispositif de qualification permettent d'outiller et d'évaluer les futurs permanents sur les liens entre les pratiques de terrain et les objectifs décrétaux, en ce compris la formation de citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS).

De plus, la circulaire «Soutiens aux projets jeunes», entrée en application le 1er juillet 2007, défend des initiatives qui augmentent la participation culturelle et citoyenne des jeunes. Le développement de l'esprit critique est donc aussi possible par le biais de ladite circulaire à travers ses différentes finalités: l'apprentissage de la communication et du vivre-ensemble; la sensibilisation culturelle et la découverte des langages symboliques; la participation des jeunes à une démarche et à une production collectives; la promotion et la diffusion des réalisations jeunes à large échelle; l'accès à l'expression symbolique, sociale et à la création collective; l'échange et la mise en réseau des réalisations.

L'esprit critique est la pierre angulaire des politiques de jeunesse. Les différents opérateurs placent le jeune au centre d'un processus d'émancipation, de réflexion et d'action, à travers tout le secteur. Les jeunes apprennent à se connaître, à prendre du recul, à se situer dans un collectif et aussi à prendre des initiatives. De cette manière, ils deviennent des acteurs du changement. C'est pourquoi les centres de jeunes et les organisations de la jeunesse sont de véritables leviers d'émancipation et d'inclusion.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Toutes les initiatives de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont évidemment positives. Il faut être particulièrement attentif aux nuisances engendrées par les algorithmes de TikTok et autres réseaux sociaux qui menacent notre jeunesse, mais pas seulement, car les plus âgés peu-

vent aussi être concernés. Dès lors, Madame la Ministre, je vous encourage à maintenir vos positions et vos propositions et à poursuivre vos actions, en collaboration avec les associations, pour assurer le développement de l'esprit critique des jeunes.

2.25 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Diminution des subventions facultatives et impact sur la formation des acteurs de la jeunesse»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Le secteur de la jeunesse repose en grande partie sur l'engagement d'animateurs, de coordinateurs, de volontaires et de formateurs, chacun jouant un rôle essentiel pour l'accompagnement, l'émancipation et la participation active des jeunes dans notre société. Leur professionnalisation, l'élargissement de leurs compétences et leur outillage méthodologique dépendent largement des dispositifs de formation continue, rendus possibles grâce à des subventions facultatives de la Fédération Wallonie-Bruxelles en l'absence d'un décret spécifique.

Or, Madame la Ministre, une des premières mesures financières de votre gouvernement fut une coupe de 5,4 millions d'euros dans ces subventions, pourtant essentielles à des missions de première nécessité. Cette diminution considérable suscite l'incompréhension et l'inquiétude des structures de jeunesse concernées, surtout parmi les agents qui forment les acteurs de la jeunesse. Leurs activités sont connues, récurrentes et nécessaires, mais elles dépendent de subventions facultatives parce qu'aucun décret ne pérennise leur financement. Cette baisse drastique des moyens octroyés entre en totale contradiction avec des objectifs pourtant affirmés d'éducation permanente, de citoyenneté active, de lutte contre les inégalités et de renforcement global du secteur de la jeunesse.

Confirmez-vous la diminution des subventions facultatives et son impact sur les moyens affectés à la formation des acteurs de la jeunesse? Le cas échéant, comment cette réduction est-elle compatible avec la nécessité de garantir un encadrement de qualité et la présence de professionnels bien formés pour accompagner les jeunes dans leur développement personnel, citoyen et social? Avez-vous prévu des solutions ou compensations pour les opérateurs affectés? Avez-vous pris des décisions, en concertation avec les premiers concernés, dans le cadre de l'ajustement budgétaire? Enfin, envisagez-vous une réévaluation ou révision des subventions facultatives pour éviter de mettre à mal ce qui fonctionne déjà bien dans le secteur et continuer ainsi à satisfaire ses besoins légitimes?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Les subventions soutenant les formations reconnues comme primordiales par le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse (décret «Organisations de jeunesse»), le décret du

20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations (décret «Centres de jeunes»), le décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs et le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances, qu'elles s'adressent aux cadres socioculturels ou qu'elles visent les futurs animateurs et coordinateurs volontaires de jeunesse, sont pleinement maintenues. Je précise que ces subventions ne s'inscrivent pas dans la réflexion actuellement menée sur les subventions facultatives ponctuelles. Elles s'inscrivent dans un cadre structurant et pérenne, essentiel au bon fonctionnement du secteur.

Je tiens à rappeler à quel point il est crucial que les jeunes, tout comme les personnes qui les accompagnent au quotidien dans leurs projets et engagements, bénéficient de formations régulières tout au long de leur parcours, qu'ils soient bénévoles ou professionnels. Ces temps de formation permettent non seulement d'ajuster les pratiques aux réalités de terrain, mais aussi de s'adapter à l'évolution des cadres réglementaires et, surtout, aux jeunes eux-mêmes, à leur diversité, à leurs besoins et à leur dynamisme. C'est, à mes yeux, une condition importante pour garantir la qualité, la pertinence et la vitalité de notre action en faveur de la jeunesse.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Je me réjouis d'apprendre que les subventions relatives à la formation sont maintenues et garanties, ce qui rassurera les opérateurs. Cependant, je m'interroge alors sur les subventions qui seront appelées à diminuer. J'espère que, dans le cadre de l'ajustement budgétaire, vous vous battrez pour obtenir des moyens supplémentaires. Je suis certain que vous avez des alliés qui vous défendront afin que le secteur de la jeunesse dispose de moyens à la hauteur de ses besoins.

M. le président. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

L'heure des questions et interpellations est suspendue à 13h10 et reprise à 14h05.

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

2.26 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Entrée en vigueur de l'ordonnance du 16 mai 2019 relative à l'aide et à la protection de la jeunesse»

Mme Françoise Schepmans (MR). – L'ordonnance du 16 mai 2019 de la Commission communautaire commune (COCOM), relative à l'aide et à la protection de la jeunesse devait permettre à Bruxelles de se doter d'un cadre juridique propre, tout en continuant à appliquer, par les institutions communautaires compétentes, les règles de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté flamande. Mais six ans après son adoption, cette ordonnance n'est toujours

pas entrée en vigueur. La raison en est bien connue et concerne l'absence des accords de coopération, notamment avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce *statu quo* institutionnel nuit directement à la cohérence et à l'efficacité de la prise en charge des jeunes à Bruxelles. Une étude de la *Vrije Universiteit Brussel* (VUB), publiée sous la précédente législature, avait déjà mis en lumière les effets néfastes de ce blocage qui amène une insécurité juridique pour les professionnels et les jeunes, un risque d'inégalités de traitement, des chevauchements administratifs et des problèmes de financement des mesures imposées.

Madame la Ministre, où en sont précisément les discussions entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la COCOM sur l'entrée en vigueur de cette ordonnance de 2019? Quels points de désaccord sont-ils encore en suspens? Quelles dispositions pouvez-vous prendre afin d'avancer vers la conclusion d'un accord de coopération? Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle, dans ces conditions, garantir un traitement équitable des jeunes bruxellois?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – La COCOM a adopté le 16 mai 2019 cette ordonnance qui n'est pas encore entrée en vigueur à ce jour. Depuis la dernière réforme de l'État, la COCOM est l'autorité compétence en matière de protection de la jeunesse sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, que ce soit en matière d'aide contrainte à la jeunesse, mais également pour la détermination des mesures qui peuvent être prises à l'égard des mineurs en conflit avec la loi.

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'est dès lors pas compétente en ces matières qui touchent les jeunes bruxellois. La COCOM ne disposant ni de ressources ni d'institutions propres pour appliquer sa propre réglementation, elle doit utiliser l'éventail des services et institutions de protection de la jeunesse organisés ou agréés par les Communautés flamandes et françaises pour la mise en œuvre de ses propres normes.

Les mineurs en conflit avec la loi, tant wallons que bruxellois, étaient auparavant soumis à la même législation, à savoir la loi fédérale du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait. Ils sont actuellement soumis, en vertu de la dernière réforme de l'État et de l'adoption de nouvelles législations communautaires, à des normes différentes. En Fédération Wallonie-Bruxelles, les services de la protection de la jeunesse (SPJ), les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) et les équipes mobiles d'accompagnement (EMA) prennent en charge des jeunes soumis à des législations distinctes, ce qui soulève en effet des questions au niveau de l'organisation des services et de la prise en charge des jeunes.

L'article 95 de l'ordonnance de 2019 précise qu'elle entrera en vigueur à une date à déterminer par le Collège réuni de la Commission communautaire commune. Son entrée en vigueur est conditionnée non seulement à la formation d'un nouveau gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, mais aussi, dès sa création, à la conclusion d'un accord de coopération entre la COCOM et les Communautés française et flamande pour sa concrétisation par la mise à disposition par ces dernières de leurs services.

Dans l'intervalle, la loi du 8 avril 1965 est toujours d'application en Région bilingue de Bruxelles-Capitale pour les mineurs en conflit avec la loi et l'ordonnance du 29 avril 2004, relative à l'aide à la jeunesse, pour les mineurs en danger ou en situation d'aide contrainte. Dans l'attente de la formation du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, les discussions entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la COCOM sur la conclusion d'un accord de coopération sont suspendues. Dès l'entrée en fonction d'un nouveau gouvernement bruxellois, je compte rapidement reprendre ces discussions.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces précisions. Je veillerai à ce que le lien se fasse entre la COCOM et la Fédération Wallonie-Bruxelles au niveau parlementaire. Je resterai également attentive aux avancées de cet accord de coopération, car il a une influence sur la crédibilité de nos institutions et de tout le secteur.

(M. Pascal Baurain, vice-président, reprend la présidence)

2.27 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Prostitution des mineurs en forte hausse»

M. Eddy Fontaine (PS). – À Charleroi, il y a quelques jours, les services d'aide et de soins aux travailleurs du sexe ont sonné l'alarme quant à l'accroissement de la prostitution clandestine. Ils ont notamment insisté sur la dispersion géographique de la prostitution et sur les violences auxquelles les travailleuses sont soumises. Selon la révélation la plus inquiétante, plus de 40 % des faits liés à la prostitution enregistrés par la police locale entre 2021 et 2024 concernent des mineurs d'âge. De plus, au cours des deux dernières années, la grande majorité de ces infractions sur mineurs concerne des jeunes de moins de 16 ans. D'après des statistiques, l'âge médian d'entrée dans la prostitution est 14 ans et 8 mois! Selon une échevine de Charleroi, il s'agit de mineurs en fugue ou expulsés de leur famille.

Madame la Ministre, le nombre de prises en charge de jeunes tombés dans la prostitution par les services d'aide à la jeunesse (SAJ) est-il en augmentation? Existe-t-il des données permettant de suivre cette problématique? Quels sont les «profils types» de jeunes tombant dans la prostitution? Existe-t-il des services spécifiques subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour assurer la

réinsertion de ces jeunes? Certains services sont-ils en relation avec des associations actives dans ce domaine?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Le nombre de jeunes en danger ou en difficulté pris en charge pour des situations de prostitution par les SAJ est toujours inférieur à 1 %, tous types de prise en charge confondus. Techniquement, il s'agit bien des jeunes pour lesquels le motif d'intervention enregistré dans la base de données de l'application IMAJ est «Prostitution des jeunes et/ou mineurs victimes de la traite des êtres humains». L'évolution du nombre de ces jeunes entre 2019 et 2023 est assez stable, soit une trentaine de cas annuellement. Les chiffres pour l'année 2024 ne sont pas encore finalisés, mais la tendance semble confirmer la moyenne de ces six dernières années.

Par ailleurs, une analyse de cette problématique sous l'angle du genre révèle qu'elle concerne majoritairement des filles. En 2019, 26 mineures ont été prises en charge pour ce motif, contre 8 garçons. Du point de vue de l'âge, les jeunes pris en charge pour des situations de prostitution ont principalement entre 14 et 17 ans. Cette tranche d'âge est également stable au cours de la période évaluée.

Parmi les outils spécifiques dont nous disposons figure notamment le service Esperanto, cofinancé dans le cadre des dispositifs relatifs aux mineurs étrangers non accompagnés (MENA) et à l'aide à la jeunesse. Ce service intervient dans toute la Fédération Wallonie-Bruxelles et accueille, dans un cadre sécurisé, 20 mineurs présumés victimes de la traite des êtres humains, de trafic et de violences liées à l'honneur. La plupart de ces jeunes sont en insécurité, en perte de repères et carencés dans la construction de leur enveloppe identitaire.

Enfin, étant donné le faible taux de jeunes concernés par cette problématique au sein des SAJ, je n'ai pas pris contact avec les ministres régionaux compétents à ce sujet. Bien entendu, je ne manquerai pas de les solliciter si la situation évolue négativement.

M. Eddy Fontaine (PS). – Toute donnée relative à une telle problématique, aussi insignifiante peut-elle sembler, doit nous interpeller, Madame la Ministre. Nous devons nous inquiéter des jeunes concernés par la prostitution de mineurs, même s'ils ne représentent que 1 % des prises en charge. De même, la stabilité des statistiques ne doit pas nous faire oublier que chaque jeune impliqué dans un réseau de prostitution est une victime. Quant à l'âge, la tranche de 14 à 17 ans corrobore les statistiques françaises.

Par ailleurs, je connais bien le travail exceptionnel du service Esperanto. Du reste, je note que vous prendrez contact avec vos collègues régionaux si la situation empire, mais je tiens à souligner la nécessité de reconnaître que de plus en plus de jeunes se trouvent dans une situation de grande souffrance. Certes, les

choses ne s'aggravent pas de façon exponentielle, mais elles ne s'arrangent pas pour autant.

(M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence)

2.28 Question de M. Pascal Baurain, intitulée «Congés parentaux pour les familles d'accueil»

M. Pascal Baurain (Les Engagés). – Nous avons récemment eu l'écho d'une avancée importante en faveur des familles d'accueil: elles pourront prochainement bénéficier d'un congé parental. Cette annonce constitue une avancée sociétale saluée à juste titre, tant elle répond à une revendication de longue date des familles concernées. Jusqu'à présent, les familles d'accueil n'avaient pas accès à ce droit, ce qui plaçait nombre d'entre elles dans des situations inconfortables.

Au-delà de l'avancée qu'elle représente, je me demander aussi si cette réforme pourrait constituer un levier pour résorber, au moins en partie, la pénurie de familles d'accueil. Les chiffres rappellent régulièrement combien les structures d'accueil manquent de foyers disponibles, ce qui a des conséquences directes sur le parcours des enfants pris en charge. En facilitant concrètement la vie des familles d'accueil, on pourrait espérer susciter davantage de vocations.

Madame la Ministre, estimez-vous que l'introduction de ce congé parental puisse avoir un effet positif sur le nombre de candidatures pour devenir famille d'accueil? Cette mesure pourrait-elle être communiquée avec l'objectif partiel de lutter contre la pénurie? Comment améliorer le recrutement des familles d'accueil? Quelles actions spécifiques sont menées à cet égard par votre cabinet?

Quelles sont les concertations envisagées avec vos collègues compétents à d'autres niveaux de pouvoir afin d'améliorer l'attractivité des familles d'accueil? Cette collaboration intergouvernementale se poursuivra-t-elle pour aller plus loin dans la reconnaissance des droits et du statut des familles d'accueil?

Début janvier, en réponse à une question orale, vous avez mentionné le fait que 100 000 euros avaient été alloués au budget de 2025 afin de mener une campagne de grande envergure touchant l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La mise en œuvre de la campagne a-t-elle débuté? Avez-vous une idée de la manière dont elle va se concrétiser?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Renforcer l'attractivité et l'accompagnement des accueillants familiaux est un point d'attention important pour mes collaborateurs et moi-même. Les services d'accompagnement en accueil familial (SAAF) ont, dans leurs missions, l'accompagnement de l'accueil, l'accompagnement individualisé de l'enfant, l'accompagnement pédagogique, psychologique et social de l'accueillant et de sa

famille, mais également la promotion de l'accueil familial. Dans ce cadre, ils sont chargés de l'organisation de l'information et de la sélection des accueillants. De nombreux services mutualisent leurs moyens au niveau de la Fédération des SAAF afin qu'elle organise régulièrement des campagnes de promotion de l'accueil familial.

J'ai effectivement alloué un budget de 100 000 euros en vue de renforcer la promotion de l'accueil familial par le biais d'une campagne de communication. Ses pourtours font actuellement l'objet d'une concertation avec le secteur et elle devrait débuter au mois de septembre 2025. De plus, mon administration s'attellera à l'établissement d'un outil de communication à l'attention des familles d'accueil et de parrainage, précisant les aspects pédagogiques et pécuniaires liés aux deux statuts. Par ailleurs, toujours dans le but de renforcer l'attractivité pour devenir accueillant familial, mon administration travaillera aussi à une simplification administrative de la procédure qui permet de devenir famille d'accueil.

La reconnaissance des droits et du statut des accueillants familiaux, dont le droit au congé parental, dépasse mes compétences ministérielles. Pareilles questions relèvent de la compétence de l'État fédéral. Le gouvernement et moi-même n'avons pas été concertés, mais nous nous réjouissons par rapport au projet de loi mentionné dans votre question. En l'état actuel de la réglementation, le travailleur qui est officiellement désigné comme parent d'accueil et qui, dans le cadre d'un placement familial de longue durée, accueille un enfant mineur dans sa famille a droit une seule fois, pour prendre soin de l'enfant, à un congé parental d'accueil pendant une période ininterrompue de maximum six semaines. Par «placement familial de longue durée», le législateur entend une durée de plus de six mois. Le projet de loi mentionné n'a pas encore été débattu en l'état, mais il aligne le régime des familles d'accueil sur celui des parents biologiques s'il s'agit d'un accueil sur le long terme.

Le secteur est bien évidemment favorable à la mesure. Par conséquent, le cas échéant, je ne manquerai pas, avec mon administration, d'intégrer au mieux cette mesure au sein des services, tout en veillant à y associer étroitement les acteurs de terrain. Si ladite mesure, que j'estime positive, venait à être instaurée, il est actuellement impossible d'objectiver son influence au regard du nombre de candidatures pour devenir accueillant familial que la disposition pourrait engendrer.

Au niveau de l'augmentation des prises en charge en accueil familial, à la suite de l'appel à projets de 2023, trois SAAF ont été renforcés, à raison de 60 prises en charge sur le long terme. À ce propos, j'ai donné instruction à mon administration d'enclencher les procédures de modification d'agrément de ces services en vue de pérenniser les places au 1er janvier 2026, sous la réserve des moyens budgétaires disponibles.

En fonction des conclusions de l'étude scientifique menée par l'Université de Liège (ULiège) sur la complexité des prises en charge dans le secteur de l'aide à la jeunesse et en fonction des indications issues de l'outil de programmation mis en œuvre par mon administration dans le domaine de la création de places, d'autres renforcements pourraient voir le jour ici, à court et à moyen termes.

M. Pascal Baurain (Les Engagés). – Les familles d'accueil sont un maillon essentiel de l'aide à la jeunesse – pour ne pas dire une pépite qu'il faut renforcer. Je constate avec plaisir que cela entre bien dans vos intentions. C'est une voie qui permet à ces jeunes en difficulté de trouver un accueil familial qui leur fait trop souvent défaut dans leur propre milieu. Je ne puis que vous encourager à poursuivre dans la voie que vous nous indiquez.

2.29 Question de M. Pascal Baurain, intitulée «Lisibilité des services de l'aide à la jeunesse»

M. Pascal Baurain (Les Engagés). – L'accès à l'information est une des clés indispensables pour garantir une prise en charge rapide, adaptée et efficace des jeunes en difficulté et pour soutenir les familles qui se trouvent parfois perdues face à la complexité du système de l'aide à la jeunesse.

Dans ce cadre, je salue l'initiative récente de la Commission communautaire française (COCOF) qui a mis en ligne un répertoire des services de l'aide à la jeunesse non mandatés. Ce répertoire recense, de manière claire et accessible, les nombreux services actifs dans le champ de l'aide à la jeunesse à Bruxelles, tels que les services d'aide en milieu ouvert (AMO), les maisons de l'adolescent (mado), les centres d'information des jeunes ou encore les structures d'accueil. Cette initiative est une avancée importante pour la visibilité et l'accessibilité de ces services. Elle permet non seulement aux professionnels de mieux orienter les jeunes, mais aussi aux familles, enseignants, éducateurs et jeunes eux-mêmes de mieux comprendre vers qui se tourner lorsqu'ils rencontrent une difficulté.

Un tel outil est d'autant plus nécessaire que les services non mandatés jouent un rôle crucial dans la prévention, la médiation, l'écoute et le soutien. Ils sont souvent le premier point de contact avec des jeunes qui sont en rupture ou en questionnement ou qui sont exposés à des situations familiales, scolaires ou sociales complexes. Trop souvent, ces services sont méconnus, alors qu'ils répondent à des besoins fondamentaux.

Face à cette réalité, je m'interroge sur la manière dont ce répertoire pourrait être généralisé à toute la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les besoins ne s'arrêtent évidemment pas aux limites régionales et les autres territoires gagneraient eux aussi à disposer d'un outil centralisé, mis à jour régulièrement et accessible à tous. En outre, cette initiative pose la question plus large de la communication autour des services de l'aide à la jeunesse. Le manque de lisibili-

té du secteur constitue en effet un frein réel à l'accès aux droits pour de nombreux jeunes.

Madame la Ministre, est-il envisageable d'étendre cette démarche à tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles réflexions sont-elles en cours au sein de votre cabinet ou de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) pour améliorer la lisibilité et la promotion permanente de l'offre de services de l'aide à la jeunesse à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles autres pistes pourriez-vous envisager pour mieux faire connaître ces services, en particulier auprès des jeunes et de leur famille?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, je partage entièrement votre préoccupation quant à la transparence de l'offre des services de l'aide à la jeunesse, qui aident et protègent nos enfants, nos jeunes et leurs familles. L'AGAJ a travaillé à la création d'une cartographie de tous les services agréés par l'Aide à la jeunesse sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cet outil identifie, par division ou arrondissement judiciaire, chaque type de service qui ouvre sur le territoire. Cette cartographie est disponible en ligne, dès aujourd'hui, sur le site internet de l'AGAJ. L'AGAJ procède actuellement à une refonte complète de son site internet afin de le rendre encore plus accessible à tous les usagers, qu'ils soient des citoyens ou des professionnels. Par ailleurs, les services AMO se rendent régulièrement dans les écoles pour visibiliser leur action.

Cela étant, je partage votre préoccupation quant à la visibilité des outils offerts par le secteur de l'aide à la jeunesse. J'ai cité les avancées réalisées, mais sachez également que j'ai demandé à mon cabinet et à l'AGAJ d'être particulièrement attentifs à toute piste de progression dans le domaine.

M. Pascal Baurain (Les Engagés). – Madame la Ministre, je suis ravi de constater que nous sommes sur la même longueur d'onde par rapport à cette nécessité d'organiser la transparence, la lisibilité et la promotion permanente des services de l'aide à la jeunesse. Dans ce secteur, le renouvellement est permanent. Ces informations doivent donc être non seulement accessibles, mais aussi mises en évidence constamment.

2.30 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Passage de SIPAR 1 à SIPAR 2»

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, lorsque je vous ai interrogée, au mois de février dernier, sur l'exécution et le délai des peines de travail alternatives, vous m'avez précisé que les maisons de justice avaient changé de base de données en passant du logiciel SIPAR 1 à SIPAR 2, ce qui ne permettait pas d'extraire les informations relatives au délai moyen d'exécution des peines de travail. La transition est-elle maintenant parfaitement effective? Avez-vous eu

des retours de la part de l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) concernant l'utilisation et la prise en main de SIPAR 2? Les mandats arrivés pendant la période de transition ont-ils pu tous être pris en charge? Le cas échéant, pourriez-vous m'informer du nombre de mandats en attente à la suite de cette transition?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Comme je l'ai indiqué au mois de février dernier, la transition de SIPAR 1 vers SIPAR 2 requiert encore d'importants ajustements. Sur les plans tant des performances que des fonctionnalités, cette migration n'est pas encore stabilisée. Les difficultés liées à la mise en production de SIPAR 2 font l'objet d'un suivi attentif et sont prises en charge conjointement par les équipes informatiques de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) et les équipes métiers. Mon administration me tient régulièrement informée de l'avancement des travaux et des difficultés rencontrées. Des réunions spécifiques sont organisées entre mon administration et les services informatiques concernés afin d'assurer un suivi rigoureux et de dresser un état des lieux en vue de la mise en production complète de SIPAR 2.

Les nouveaux mandats reçus par les maisons de justice durant cette phase transitoire ont par contre bien été encodés dans SIPAR 2. Par ailleurs, la désignation des dossiers tient compte de la capacité de prise en charge des assistants de justice. Au mois de décembre 2024, l'application SIPAR 1 a été désactivée au profit de SIPAR 2, déployée dès le mois de janvier 2025. Toutefois, cette nouvelle version ne permet pas encore l'extraction des données statistiques exploitables à partir de sa base de données.

Mme Valérie Bluge (MR). – Je constate qu'il existe un suivi de cette transition et que des réunions sont organisées dans le but de la rendre plus efficace. En ce qui concerne l'extraction des données, je reposerai ma question portant sur le nombre de membres en attente ultérieurement. Nous espérons trouver une solution pour tous les justiciables et travailleurs des maisons de justice.

3 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, de Mme Leila Agic, intitulées «Lutte contre l'homophobie» et «Renforcement de la concertation avec les jeunes», de Mme Sophie Pécriaux, intitulées «Rôle des services de promotion de la santé à l'école (PSE) dans la prévention des comportements à risque» et «Une nouvelle cigarette électronique cible les jeunes», de Mme Céline Tellier, intitulée «Reconnaissance du congé parental pour les familles d'accueil», et de M. Fabian Maingain, intitulée

«Lutte contre le recrutement des jeunes par les réseaux criminels: rôle et actions de la Fédération Wallonie-Bruxelles», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 14h30.*